

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 11 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars, à Saint Vincent Le Paluel, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Présents            | 29 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 34 |
| Abstentions         |    |
| Exprimés            | 34 |
| Pour                | 34 |
| Contre              |    |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

**Délibération N°2019-23****PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE : CREATION D'UNE COMMISSION THEMATIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences petite enfance, enfance et jeunesse.

Il expose dès lors qu'il y a lieu de créer une commission thématique qui aura pour rôle d'accompagner la mise en place de ces nouvelles compétences et de travailler sur ces dernières.

Il rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est Président de droit de toutes les commissions. Toutefois, celles-ci pourront désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les réunir en son absence.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée d'un président et de membres titulaires.

Il indique que l'article L 5211-40-1 du CGCT dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Ainsi il propose que des conseillers municipaux des communes membres puissent être désignés par le conseil communautaire comme membres des commissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une commission petite enfance, enfance et jeunesse ;
- **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres peuvent, sur proposition des conseils municipaux, également être désignés par le conseil communautaire comme membres de la commission ;
- **DECIDE** la composition de la commission comme suit :

#### COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

| MEMBRES DE LA COMMISSION   |             |
|----------------------------|-------------|
| NOM                        | PRENOM      |
| SALINIÉ                    | Patrick     |
| SECRESTAT                  | Benoît      |
| PÉRUSIN                    | Jean-Michel |
| CORLADEAU-TRICHET          | Sophie      |
| KNEBLEWSKI                 | Michel      |
| CHAUMEL                    | Jean-Marie  |
| LE GOFF                    | Anick       |
| Conseillers communautaires |             |
| SABOUREAU                  | Audrey      |
| HUGUET                     | Michel      |
| VIDAL                      | Valérie     |
| Conseillers municipaux     |             |

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.  
 Le Président,  
 Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 11 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars, à Saint Vincent Le Paluel, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIERE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Présents            | 29 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 34 |
| Abstentions         |    |
| Exprimés            | 34 |
| Pour                | 34 |
| Contre              |    |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAINANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

**Délibération N°2019-24****EXERCICE DES COMPETENCES GESTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) détient la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est définie par 4 des 12 items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il faut rappeler que le territoire de la CCSPN est situé sur deux bassins versants, celui de la Dordogne Karstique et celui de la Vézère.



La CCSPN a décidé d'exercer ces compétences de deux façons : pour une partie des bassins versants concernés en adhérant à des syndicats et pour deux sous bassins en assurant la gestion en régie.

Adhésion à des syndicats mixtes :

- Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère (SMBVV) pour les communes de : Tamniès, Marquay et Marcillac Saint Quentin et pour partie pour les communes de Sarlat la Canéda et Saint André Allas (partie située sur le bassin versant de la Vézère).
- Adhésion au Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) de la rivière Dordogne pour les communes de Beynac et Cazenac, Saint Vincent de Cosse, La Roque Gageac, Vézac et pour la partie située sur le bassin versant de la Dordogne Karstique de Vitrac (hors bassin versant Cuze) et de Saint André Allas.

Gestion en régie :

S'agissant des bassins versants de la Cuze et de l'Enéa, la gestion est assurée en régie par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir soit pour partie pour les communes de Vitrac, Sarlat la Canéda et en totalité pour les communes de Sainte Nathalie, Saint Vincent le Paluel et Proissans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vézère dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **CONFIRME** l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) de la rivière Dordogne dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **CONFIRME** la gestion en régie pour partie pour les communes de Vitrac, Sarlat la Canéda et en totalité pour les communes de Sainte Nathalie, Saint Vincent le Paluel et Proissans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en présente de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti





DEPARTEMENT

DORDOGNE

# **DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 11 mars 2019**

Communauté  
de communes

SARLAT PERIGORD NOIR

L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars, à Saint Vincent le Paluel, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | <b>37</b> |
| Présents            | <b>29</b> |
| Représentés         | <b>5</b>  |
| Votants             | <b>34</b> |
| Abstentions         |           |
| Exprimés            | <b>34</b> |
| Pour                | <b>34</b> |
| Contre              |           |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAINANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUROUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

**Délibération N°2019-25**

## **CONVENTION CADRE TRIPARTITE ENTRE ENEDIS, LE SDE 24 ET LA CCSPN RELATIVE A LA FOURNITURE D'INDICATEURS DE PRECARITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial, le SDE24 et ENEDIS proposent de mettre à disposition des collectivités des indicateurs de précarité énergétique.

La précarité énergétique concerne toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Cette précarité touche aujourd'hui plus de 3,9 millions de ménages sur le territoire national.

Enedis dispose d'un outil informatique, Précariter®, qui permet de produire des indicateurs à partir de données statistiques et qui peuvent contribuer à éclairer les collectivités locales sur les zones de précarité énergétique existant sur leur territoire et, plus précisément, contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

Les trois principaux indicateurs de précarité sont les suivants :

- **Indicateur de vulnérabilité énergétique** : le taux d'effort énergétique logement et mobilité (TEE). Cet indicateur comprend les dépenses d'énergies dans le logement et de mobilité. Sont considérés fragiles les ménages dépensant plus de 15% de leurs revenus en dépenses d'énergies dans leur logement et les transports.

- Indicateur de précarité sociale : le reste à vivre (RAV). Le reste à vivre définit ce qu'il reste aux ménages en fin de mois en soustrayant leurs dépenses à leurs revenus mensuels. Sont considérés en précarité énergétique les ménages ayant un reste à vivre inférieur à 0 € par mois. Indicateur de précarité énergétique : la combinaison entre le taux d'effort énergétique logement, mobilité et le reste à vivre. Est considéré en précarité énergétique un ménage qui se trouve en situation de vulnérabilité énergétique et de précarité sociale.

La présente convention cadre tripartite permet de définir les modalités de communication et d'utilisation des indicateurs fournis par ENEDIS à la collectivité. Cette dernière est conclue à titre expérimental et ne donne pas lieu à rémunération de la part de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre le SDE 24, ENEDIS et la CCSPN ci-annexé;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

# Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

## Convention sur le territoire de La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) ayant son siège, place Marc Busson à Sarlat, représentée par Jean-Jacques de Peretti, Président, dûment habilité par délibération n° 2019-22 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2019 ci-après désignée « **<CCSPN>** »,

### D'UNE PART,

*Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ayant son siège 7, allées de Tourny 24000 Périgueux, représentée par M. Philippe DUCENE, président, dûment habilité(e) par délibération n°<NUM DELIBERATION> du Conseil <TYPE DE CONSEIL> en date du <DATE CONSEIL> ci-après désignée « **Le SDE 24** »,*

### ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Eric VAN DER VLIET, au titre de Directeur Territorial dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **Enedis** »,

### D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,



## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

---

## PREAMBULE

---

La précarité énergétique concerne toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

En 2012, selon le Conseil national de la transition énergétique, la précarité énergétique touche 3,9 millions de ménages, sur tout le territoire. La lutte contre la précarité énergétique est donc un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

Enedis, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique. Les équipes d'Enedis sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plus de 11 millions d'interventions chaque année, dont celles relatives à la gestion des impayés pour le compte des fournisseurs.

Enedis dispose d'un outil informatique, Precariter®, qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer les collectivités locales sur les zones de précarité énergétique existant sur leur territoire et, plus précisément, contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

En application de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, le SDE 24 accompagne les communes et EPCI dans leurs actions de maîtrise de la demande en énergie. Il propose en particulier la signature d'une convention « Paquet Énergie » et la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial par un accord-cadre.

La CCSPN, porteur d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, a manifesté son intérêt pour les indicateurs générés par cet outil d'aide à la décision au service des politiques publiques sur son territoire. Parallèlement, Enedis souhaite contribuer à améliorer l'information des collectivités locales.

Les Parties ont convenu d'expérimenter la mise à disposition de certains indicateurs, pour une période expérimentale.

### CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

---

## ARTICLE 1.OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention (dénommée ci-après « la Convention ») a pour objet de définir, d'une part, les modalités de communication, par Enedis à la CCSPN, d'indicateurs de précarité (dénommés ci-après « les Indicateurs ») et définis à l'Article 3), et, d'autre part, les modalités de leur utilisation.

Les Parties conviennent que la Convention est conclue à titre expérimental.

## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

---

## ARTICLE 2. ORIGINE ET CARACTERISTIQUES DES INDICATEURS

---

Les Indicateurs sont produits à partir de données statistiques publiques issues des bases de données de l'INSEE pour 2012, principalement sur les dépenses et revenus des ménages, dans le respect des stipulations de l'Article 6.

Les Indicateurs visés par le rapport synthétique remis au client sont définis à l'Article 3.

---

## ARTICLE 3. COMMUNICATION DES INDICATEURS

---

Les Indicateurs sont remis au Client sous 8 semaines à compter de l'entrée en vigueur de la Convention et transmis pour information au SDE 24, qui se conforme aux mêmes engagements que le client au titre de cette convention.

Ils sont remis sous la forme d'un rapport synthétique (dénommé ci-après « le Rapport ») et de trois projections géographiques standards illustrant les trois principaux indicateurs de précarité suivant :

- **Indicateur de vulnérabilité énergétique** : le taux d'effort énergétique logement et mobilité (TEE). Cet indicateur comprend les dépenses d'énergies dans le logement et de mobilité. Sont considérés fragiles les ménages dépensant plus de 15% de leurs revenus en dépenses d'énergies dans leur logement et les transports.
- **Indicateur de précarité sociale** : le reste à vivre (RAV). Le reste à vivre définit ce qu'il reste aux ménages en fin de mois en soustrayant leurs dépenses à leurs revenus mensuels. Sont considérés en précarité énergétique les ménages ayant un reste à vivre inférieur à 0 € par mois.
- **Indicateur de précarité énergétique** : la combinaison entre le taux d'effort énergétique logement, mobilité et le reste à vivre. Est considéré en précarité énergétique un ménage qui se trouve en situation de vulnérabilité énergétique et de précarité sociale.

L'ensemble des documents transmis, à savoir les Indicateurs, le Rapport et les projections géographiques (ensemble dénommés ci-après « les Documents »), portent uniquement sur le territoire du Client.

Ils sont remis sous format papier et PDF lors de la présentation qui en est faite au Client, par l'Interlocuteur d'Enedis désigné à l'Article 9.3., à une date à convenir entre ce dernier et le Client.

---

## ARTICLE 4. USAGE DES INDICATEURS DU RAPPORT ET DES PROJECTIONS GEOGRAPHIQUES

---

La communication des Documents a pour seule finalité d'accompagner le Client dans l'identification des zones de précarité existant sur leur territoire.

Par conséquent, les Documents ne peuvent être utilisés à d'autres fins, notamment commerciales.



## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

Si le Client souhaite réutiliser ces Documents pour assurer une mission de service public autre que celle tenant à la lutte contre la précarité énergétique, il ne pourra y procéder sans l'accord préalable et écrit d'Enedis.

A ce titre, sans préjudice de l'Article 6, le Client s'engage :

- à n'utiliser les Documents que pour l'élaboration ou la révision de sa politique de lutte contre la précarité ;
- à demander son accord à Enedis pour les communiquer à un tiers à l'exception des tiers travaillant pour son compte ou en collaboration avec lui pour l'élaboration ou la révision de leur politique de lutte contre la précarité ;
- à ce que, le cas échéant, pour le Rapport ou les projections géographiques standards faisant l'objet d'une publication, le logo d'Enedis et la marque Precariter, propriété du distributeur d'électricité, soient systématiquement visés dans la publication ;
- dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir Enedis de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention ;
- à faire respecter les mêmes engagements à ses préposés ou aux tiers travaillant pour son compte ou en collaboration avec lui pour l'élaboration ou la révision de leur politique de lutte contre la précarité.

---

## ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

---

La présente convention cadre ne donne pas lieu à rémunération de la part du Client.

---

## ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES - RESPONSABILITE

---

### 6.1 Protection des données - Confidentialité

Aucune information confidentielle, au sens, notamment, des articles L 111-73 et R. 111-26 du Code de l'énergie, ni aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ne sera communiquée par Enedis à l'autre Partie.

Leur utilisation respecte également les règles fixées par l'INSEE pour la réutilisation des données.

Les informations communiquées entre les Parties au titre de la Convention sont considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie informe expressément l'autre Partie, par oral ou par écrit, de leur caractère confidentiel. La Partie qui souhaite communiquer une information confidentielle de l'autre Partie sollicite de sa part son accord écrit et préalable.



## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

## 6.2 Responsabilité des Parties

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelle, en particulier en cas d'utilisation ou de divulgation des informations en violation avec les stipulations de l'article 6.1 de la Convention.

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage direct ou certain qui résulterait de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

La CCSPN est responsable vis-à-vis d'Enedis en cas d'utilisation ou de divulgation des Indicateurs en violation des stipulations de la Convention, par lui, ses préposés, ou des tiers prestataires.

Le Client est seul responsable de toute perte, tout préjudice ou tout dommage causé à des tiers, du fait de la réutilisation des Documents. Il ne peut donc, à ce titre, engager la responsabilité d'Enedis.

Enedis s'engage à apporter tous ses soins à la production et la réalisation des Documents. Pour autant, Enedis ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenus dans les Documents. Partant, Le Client ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis en cas d'erreur concernant les Indicateurs.

Enedis ne pourra être tenue responsable de l'utilisation des Documents par le Client.

---

## ARTICLE 7. LITIGES

---

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention-cadre devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, laquelle aura été menée dans une véritable perspective de résolution amiable du litige, l'une ou l'autre partie pourra procéder à la résiliation de la Convention, selon les modalités prévues à l'Article 8 et/ou porter le litige devant la juridiction compétente.

---

## ARTICLE 8. RESILIATION

---

En cas de manquement grave et/ou répété par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, a la faculté de résilier la Convention à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. La partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à l'usage fait des Indicateurs constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par Enedis.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 6, la résiliation de la Convention, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'une ou l'autre Partie.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 6.2 restent opposables au Client pendant une durée de 3 ans.

## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

---

## ARTICLE 9. DIVERS

---

### 9.1 Intégralité, modification et cession de la Convention

Les présentes stipulations représentent l'intégralité de l'accord des Parties ; elles ne peuvent être modifiées que par un avenant écrit et signé par chacune des Parties.

Les droits et obligations de la Convention ne sont pas cessibles par l'une ou par l'autre des Parties sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

### 9.2 Communication

Les actions de communication sur documents produits dans le cadre de la convention seront examinées conjointement entre la CCSPN, le SDE 24 et Enedis. Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

### 9.3 Représentation des Parties

L'interlocuteur « Enedis » pour l'exécution de la Convention est : Laurent GOIGOUX

Tél fixe : 05 53 06 51 82 Tél Portable : 06 67 51 99 29

Mail : laurent-henri.goigoux@enedis.fr

Adresse postale : 23 rue des Deux-Ponts 24 000 PERIGUEUX

L'interlocuteur du SDE 24 pour l'exécution de la Convention est : M. Youenn HUON

Tél fixe : 05 53 06 62 02 Tél Portable : 06 71 98 08 24

Mail : [y.huon@sde24.fr](mailto:y.huon@sde24.fr)

Adresse postale : 7, allées de Tourny CS 81225 24019 PERIGUEUX CEDEX

L'interlocuteur de la CCSPN pour l'exécution de la Convention est : Mme CROUZILLE Adeline

Tél fixe : 05 53 31 52 48 Tél Portable : 06 31 93 44 87

Mail : [adelinecrouzille.ccspn@sarlat.fr](mailto:adelinecrouzille.ccspn@sarlat.fr)

Adresse postale : place Marc Busson, 24200 Sarlat la Canéda

## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »

## ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des deux Parties, pour une durée de un (1) an, mis à part pour :

- l'Article 4, lequel s'impose aux Parties pour une durée de quatre (4) ans à compter de la signature de la Convention ;
- l'Article 6.1, pose un principe permanent de respect de la protection des données qu'il vise, sauf décision contraire de la Partie émettrice de la donnée.

La Convention n'est pas renouvelée par tacite reconduction.

Fait à ....., le.....,

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

CCSPN

SDE 24

Enedis



DEPARTEMENT

DORDOGNE

# **DELIBERATION** **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** **SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 11 mars 2019**



L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars, à Saint Vincent le Paluel, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIERE est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAINANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | <b>37</b> |
| Présents            | <b>29</b> |
| Représentés         | <b>5</b>  |
| Votants             | <b>34</b> |
| Abstentions         |           |
| Exprimés            | <b>34</b> |
| Pour                | <b>34</b> |
| Contre              |           |

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

**Délibération N°2019-26**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE LA DORDOGNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES INFO ENERGIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir souhaite favoriser l'accès à un accompagnement de qualité et à des conseils ciblés à toute personne porteuse d'un projet de travaux de type construction ou de rénovation énergétique en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Pour ce faire, un partenariat par le biais d'une convention entre le CAUE de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir permettra la tenue de permanences mensuelles afin de dispenser un conseil transversal en énergie, en architecture et en paysage.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de mettre en place ces permanences à titre d'essai pendant une période de 6 mois. La convention est donc conclue pour une durée de 3 ans dont une période d'essai de 6 mois. Elle est reconductible tacitement. Les permanences se déroulent de 10h à 16h30 et le coût d'une permanence est de 630 Euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le CAUE et la CCSPN ci-annexé;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



## CONVENTION D'OBJECTIFS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR

Entre

**La Communauté de Communes de Sarlat Périgord Noir, (CCSPN)** représentée par son Président, Monsieur **Jean-Jacques de Peretti** agissant en cette qualité  
Adresse : Place Marc Busson, à Sarlat la Canéda

et

le **C.A.U.E. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne** représenté par son Président, Monsieur **Jean-Michel Magne** agissant en cette qualité ;  
Adresse : 2 place Hoche 24000 Périgueux

### PRÉAMBULE

*"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."*

*Le C.A.U.E "poursuit au plan local les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement".*

*Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, art. 1 al. 1 et art. 6 al. 3.*

Considérant que :

" le C.A.U.E Dordogne, créé à l'initiative du Conseil Général de la Dordogne, le 4 septembre 1978, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des C.A.U.E, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts", le programme d'activités du C.A.U.E, proposé par son Conseil d'Administration et approuvé par son Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'objectifs pour le conseil aux particuliers, les activités pédagogiques, d'information et de sensibilisation, la formation des acteurs de l'aménagement, l'animation des territoires, la recherche et l'innovation.

**Attendu que :**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite favoriser l'accès à un accompagnement de qualité et à des conseils ciblés à toute personne porteuse d'un projet de travaux de type construction ou de rénovation énergétique sur son territoire communautaire en amont du dépôt de permis de construire ou de l'autorisation d'urbanisme.

**Il est décidé de confier au CAUE :**

L'animation du conseil aux particuliers dans le cadre d'actions menées pour la transition énergétique au travers de permanences mensuelles de conseils en architecture et en énergie sur plusieurs communes du territoire communautaire en lien avec le service Instructeur de la Communauté de communes.



**Et il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention d'objectifs conforme aux missions légales du CAUE, les signataires s'engagent à mettre en place un partenariat entre le CAUE et la Communauté de communes de la Sarlat Périgord Noir permettant la mise en œuvre des opérations suivantes sur une durée de 3 ans à compter de la date de signature dont une période d'essai de 6 mois.

### **1. La tenue mensuelle de permanences pour dispenser un conseil transversal en architecture et en énergie.**

Ces permanences pourront avoir lieu sur RDV à Sarlat ou autre et à raison d'un jour par mois à définir entre les parties. En fonction de la demande, deux permanences pourront être organisées dans le mois.

Les RDV seront gérés par le service instructeur de la Communauté de communes. Un minimum de trois RDV par permanence sera requis pour justifier le déplacement de l'architecte conseiller et du conseiller Info Energie.

Un calendrier au trimestre sera défini : une permanence pourra être reportée ou annulée d'un commun accord entre les deux parties.

Ponctuellement, ces permanences pourront se transformer en réunion de travail ou d'animation avec le service instructeur et les secrétaires de mairie.

Pour rappel, les conseils portant sur l'architecture en secteur protégé sont assurés seulement par les services de l'Udap 24 mais pourront faire l'objet d'un complément sur l'aspect énergétique du projet.

Le CAUE et le service instructeur seront vigilants sur les projets à adresser en priorité au Guichet Unique de l'Opération Grand Site Vallée Vézère.

## **ARTICLE 2 - METHODOLOGIE / ENGAGEMENT DES PARTIES**

Dans le cadre de cet accompagnement, les conseillers du CAUE mettront tout en œuvre pour :

- dispenser des conseils ciblés en architecture et en énergie ;
- permettre une meilleure compréhension des démarches techniques et administratives à entreprendre ainsi que des dispositifs d'aides financières en vigueur pour les travaux d'économie d'énergie ;
- favoriser l'intégration paysagère des projets de travaux et de construction avec une approche bioclimatique.

Pour ce faire, l'architecte conseiller et la conseillère Info Energie s'appuieront sur leur expérience en conseil et leur connaissance de la Dordogne (cf. cahier de recommandations architecturales et paysagères de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir).

Des fiches pratiques sur la construction et la rénovation, des plaquettes de l'ADEME et le livret Le confort thermique dans la maison pourront être remis aux personnes reçues en conseil en fonction de la nature de leur projet.

La Communauté de communes s'engagera pour la réalisation des actions :

- à mettre à disposition un local nécessaire à la tenue des permanences ou animations, à fournir un ordinateur avec un accès Internet illimité (accès PériGéo) ainsi que l'accès à une imprimante ;

- à assurer la prise de RDV du public et veiller à ce que le pétitionnaire se munisse de tous les documents nécessaires à la qualité du conseil (plan de masse, de localisation, documents d'urbanisme, photos et autres documents possibles : coupes et plans). Dans la mesure du possible, il conviendra de faire un reportage photographique du terrain et du contexte dans lequel il se situe. Pour les conseils Info Energie, il conviendra d'apporter les documents suivants : factures de consommation d'énergie sur un an, avis d'imposition des deux dernières années, devis.
- à communiquer le plus tôt possible au CAUE les fiches de renseignements des candidats aux conseils mentionnant leurs coordonnées, la localisation du projet et l'objet du conseil architectural et/ou énergétique attendu (mémo des documents à apporter en conseil et à adapter aux permanences).

### ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CAUE mettra les moyens humains nécessaires au service des actions à réaliser dans le cadre de l'animation du conseil aux particuliers sur le territoire communautaire : architecte conseiller et conseiller Info Energie, et paysagiste en fonction de l'animation.

### ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est établie pour une durée de 3 ans dont une période d'essai de 6 mois à compter de sa signature.

D'un commun accord entre les parties, la présente convention pourra être prolongée.

### ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CONVENTION

#### 1. Permanences conseil en architecture et énergie

La Communauté de communes versera au CAUE un dédommagement forfaitaire de 630 euros par permanence d'une journée effectuée.

Estimation annuelle :

- pour 12 permanences, le coût total estimé de 7 560 € par an.

Le CAUE émettra des factures à destination de la Communauté de communes suivant les modalités ci-dessous :

- facturation au trimestre pour les permanences en architecture et énergie

### ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La CCSPN se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte **15589 24580 062267425 40 46** ouvert au **CREDIT MUTUEL du Sud-Ouest, agence des Boulevards Périgueux**, au nom du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne.

### ARTICLE 7 - REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE de la Dordogne, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE de la Dordogne n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la CCSPN n'est donc pas

assujettie à la TVA.

## ARTICLE 8 – **AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 9 – **RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Périgueux, le

Le Président de la Communauté  
de communes Sarlat Périgord Noir

Jean-Jacques de Peretti

Le Président du CAUE,

Jean-Michel MAGNE



DEPARTEMENT

DORDOGNE



# **DELIBERATION** **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** **SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 11 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars 2019 à Saint Vincent le Paluel, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents :** ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAINANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel

**Procurations :** BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUROUX Christian.

**Absents excusés :** PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | <b>37</b> |
| Présents            | <b>29</b> |
| Représentés         | <b>5</b>  |
| Votants             | <b>34</b> |
| Abstentions         |           |
| Exprimés            | <b>34</b> |
| Pour                | <b>34</b> |
| Contre              |           |

## **Délibération N°2019-27**

### **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION DE LA RIVIERE DORDOGNE (SMETAP) : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE DELEGUES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP).

Le 15 janvier dernier, le comité syndical du SMETAP a approuvé la modification des statuts du dit syndicat.

Il sollicite la Communauté de communes pour approuver les modifications statutaires qui en découlent et, au vu du nouveau périmètre d'intervention du syndicat, pour désigner deux représentants supplémentaires : un titulaire et un suppléant.

**Vu** la délibération n°2019-01-01 du 15 janvier 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP), tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire au Comité Syndical du SMETAP :  
- Monsieur BOUCHER Jean,
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant au Comité Syndical du SMETAP :  
- Monsieur GORLIER Philippe.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.  
 Le Président,  
 Jean-Jacques de Peretti





# Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne

Envoyé en préfecture le 21/03/2019  
Reçu en préfecture le 21/03/2019  
Affiché le  
ID : 024-200027217-20190311-201927-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-252403894-20190115-2019-01-1-st-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2019

## STATUTS

### **Article 1 : Dénomination**

Le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP Rivière Dordogne) est un syndicat mixte fermé régi conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve des dispositions des présents statuts.

### **Article 2 : Composition**

Sont adhérents à ce syndicat :

- La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour tout ou partie des communes de :
  - Alles sur Dordogne
  - Le Buisson de Cadouin
  - Urval
- La Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord, pour tout ou partie des communes de :
  - Castelnaud la Chapelle
  - Cénac et St Julien
  - Domme
  - Groléjac
  - Mazeyrolles
  - Orliac
  - Saint Laurent La Vallée
  - Veyrines de Domme
- La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, pour tout ou partie des communes de :
  - Beynac et Cazenac
  - La Roque Gageac
  - Saint André Allas
  - Saint Vincent de Cosse
  - Vézac
  - Vitrac



- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède pour tout ou partie des communes de :
  - Allas les Mines
  - Berbiguières
  - Carves
  - Castels-Bézenac
  - Cladech
  - Coux et Bigaroque-Mouzens
  - Doissat
  - Grives
  - Larzac
  - Marnac
  - Meyrals
  - Monplaisant
  - Pays de Belvès
  - Sagelat
  - Saint Cyprien
  - Sainte Foy de Belvès
  - Saint Germain de Belvès
  - Saint Pardoux et Vielvic
  - Salles de Belvès
  - Siorac en Périgord

### **Article 3 : Périmètre d'intervention du syndicat**

Le syndicat a pour vocation d'intervenir dans les limites du périmètre de ses collectivités membres, pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Dordogne karstique, hors bassins versants du Céou et de la Germaine, confiés au syndicat Céou Germaine, hors bassins versants Enéa et Cuze, confiés à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

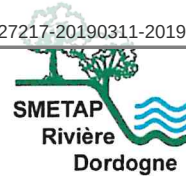
### **Article 4 : Objet**

Le syndicat a pour objet les actions de préservation, d'aménagement, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et de leur fonctionnement. Il contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, ainsi qu'à la prévention des inondations.

L'objet du syndicat est assuré par des actions d'études, de travaux, d'animations et de toute action allant dans le sens de ses objectifs.

Son objet permet d'exercer notamment la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).





## **Article 5 : Compétences**

Le syndicat est apte à exercer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), conformément aux items 1°, 2°, 5 ° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **Article 6 : Durée**

Le syndicat est instauré pour une durée illimitée.

## **Article 7 : Siège social**

Le siège social se situe : le Bourg, 24220 Beynac et Cazenac.

## **Article 8 : Budget du syndicat**

Le SMETAP pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de son objet.

Les recettes du budget syndical comprennent notamment toutes les ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 : Contribution - Clé de répartition**

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents. Elle est le résultat d'un calcul intégrant la solidarité territoriale amont-aval et rive gauche-rive droite.

### **Contribution aux dépenses ordinaires**

La contribution annuelle des communautés de communes aux dépenses ordinaires de fonctionnement et d'investissement est calculée en fonction de la superficie du territoire d'intervention et d'un montant fixé par délibération, soit :

$$\begin{array}{c} \text{Participation} \\ = \\ \text{Superficie (km}^2\text{) X montant M} \end{array}$$



### Contribution aux dépenses spécifiques

Pour des opérations d'investissements spécifiques, les communautés de communes pourront être sollicitées financièrement, de manière individuelle ou collective, et après avis favorable des conseils communautaires.

### Article 10 : Représentativité

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont désignés par les communautés de communes adhérentes à raison de :

- Les communautés de communes adhérentes pour un territoire inférieur à 30 km<sup>2</sup> seront représentées par un.e délégué.e unique.
- Les communautés de communes adhérentes pour un territoire supérieur à 30 km<sup>2</sup> : 4 délégué.e.s et 1 délégué.e supplémentaire par tranche de 30 km<sup>2</sup> de territoire d'intervention.

Un nombre identique de suppléant.e.s est désigné.

### Article 11 : Bureau

Le comité syndical élira en son sein un bureau composé de la.le président.e, de vice-président.e.s et de délégué.e.s au bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

### Article 12 : habilitation statutaire

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur une zone du bassin versant Dordogne, en appui à une collectivité compétente non adhérente, via une convention en précisant les modalités, de manière à apporter une compétence technique et/ou d'animation - sensibilisation dans le domaine des milieux aquatiques et/ou à assurer une cohérence des actions relevant de la GEMAPI menées sur ce bassin versant.

### Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du syndicat. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier.

### Article 14 : Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts sera réglée conformément aux instructions du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPARTEMENT

DORDOGNE



## DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

### Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars, à Saint Vincent Le Paluel, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Présents            | 29 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 34 |
| Abstentions         |    |
| Exprimés            | 34 |
| Pour                | 34 |
| Contre              |    |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAINANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

Délibération N°2019-28

### COMPETENCES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE : MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments et des transferts de compétences petite enfance, enfance et jeunesse qui impactent fortement les budgets communaux et communautaires, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2019.



| <u>Données en €</u>     | AC 2018          | TOTAL CHARGES    | AC après transfert |
|-------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| BEYNAC-ET-CAZENAC       | -8 874           | 1 149            | -10 023            |
| MARCILLAC-SAINT-QUENTIN | -56 347          | 5 364            | -61 711            |
| MARQUAY                 | -14 308          | 1 414            | -15 722            |
| PROISSANS               | -27 108          | 51 684           | -78 792            |
| ROQUE-GAGEAC            | 48 761           | 169              | 48 592             |
| SAINT-ANDRE-D'ALLAS     | 36 119           | 2 998            | 33 121             |
| SAINT-NATHALENE         | -10 553          | 35 729           | -46 282            |
| SAINT-VINCENT-DE-COSSE  | 62 748           | 511              | 62 237             |
| SAINT-VINCENT-LE-PALUEL | -10 981          | 2 464            | -13 445            |
| SARLAT-LA-CANEDA        | 1 555 556        | 1 399 983        | 155 573            |
| TAMNIES                 | -9 482           | 885              | -10 367            |
| VEZAC                   | 147 683          | 217              | 147 466            |
| VITRAC                  | 124 614          | 2 466            | 122 148            |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 837 828</b> | <b>1 505 034</b> | <b>332 794</b>     |

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 10-2172/172 en date du 21 décembre 2010 portant fusion des communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 24.2018.11.19.001 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté au titre de l'année 2019, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

| <u>Données en €</u>     | AC 2018          | TOTAL CHARGES    | AC après transfert |
|-------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| BEYNAC-ET-CAZENAC       | -8 874           | 1 149            | -10 023            |
| MARCILLAC-SAINT-QUENTIN | -56 347          | 5 364            | -61 711            |
| MARQUAY                 | -14 308          | 1 414            | -15 722            |
| PROISSANS               | -27 108          | 51 684           | -78 792            |
| ROQUE-GAGEAC            | 48 761           | 169              | 48 592             |
| SAINT-ANDRE-D'ALLAS     | 36 119           | 2 998            | 33 121             |
| SAINT-NATHALENE         | -10 553          | 35 729           | -46 282            |
| SAINT-VINCENT-DE-COSSE  | 62 748           | 511              | 62 237             |
| SAINT-VINCENT-LE-PALUEL | -10 981          | 2 464            | -13 445            |
| SARLAT-LA-CANEDA        | 1 555 556        | 1 399 983        | 155 573            |
| TAMNIES                 | -9 482           | 885              | -10 367            |
| VEZAC                   | 147 683          | 217              | 147 466            |
| VITRAC                  | 124 614          | 2 466            | 122 148            |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 837 828</b> | <b>1 505 034</b> | <b>332 794</b>     |

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

Communauté  
de communes  
SARLAT PERIGORD NOIR

## DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

### Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars, à Saint Vincent Le Paluel, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Présents            | 29 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 34 |
| Abstentions         |    |
| Exprimés            | 34 |
| Pour                | 34 |
| Contre              |    |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

Délibération N°2019-29

### PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU : VALIDATION DU BILAN PROVISOIRE 2018 ET DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le poste de technicien rivière interviendra, pour l'année 2019, sur les cours d'eau Cuze et Enéa. Il précise le bilan des opérations menées en 2018 et des interventions prévues pour l'année en cours.

#### Frais de fonctionnement :

Pour l'année 2018, le montant des dépenses définitives en fonctionnement s'élève à **44 900,00 € TTC**.  
Le montant des dépenses prévisionnelles est estimé à **40 928,48 € TTC** pour l'année 2019.

#### Les frais relatifs au poste du technicien rivière :

Pour l'année 2019 et afin de poursuivre la mission du technicien rivière, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sollicite l'aide financière

-de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % soit 20 464,24 €

-du Conseil départemental à hauteur d'un forfait de 4 800€

Le solde, soit 15 664,24 € est à la charge des Communautés de communes.

#### Frais d'investissement :

Pour l'année 2018 le montant des dépenses définitives en investissement s'élève à **50 307,68 € HT** et le montant des dépenses prévisionnelles pour 2019 est estimé à **57 041,00 € HT**.



**Enéa****Les opérations prévues en 2019 sont les suivantes :**

- Réaliser des aménagements de diversification des habitats aquatiques : 28 290,00 € HT
- Réaliser des plantations d'une ripisylve : 28 751,00 € HT

**Les dépenses liées à ces opérations s'élèvent à : 57 041,00 € HT**

Pour mener ces opérations, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sollicite l'aide financière :

-de l'Agence de l'Eau à hauteur de 45 % pour la réalisation des aménagements de diversification d'habitats aquatiques et l'opération de plantation soit **25 669,00 € HT**

-le Conseil Régional à hauteur de 20 % soit **11 408,00 € HT**

-le Conseil Départemental à hauteur de 15 % pour les plantations et la diversification des habitats aquatiques soit **8 556,00 € HT**

-les 20 % restant pour l'opération de plantation et pour la diversification des habitats aquatiques sont à la charge des Communautés de communes soit **11 408,00 € HT**

**Bilan 2018**

| Fonctionnement TTC                |                    |                               |                    |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses                          |                    | Recettes                      |                    |
| Frais du poste technicien rivière | 36 000,00 €        | Agence de l'eau 53,5%         | 24 021,00 €        |
| Frais indirect                    | 7 200,00 €         | Conseil Départemental forfait | 4 800,00 €         |
| Frais divers                      | 1 700,00 €         | CCSPN / CCPF 35,8 %           | 16 079,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>44 900,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>44 900,00 €</b> |

| Investissement HT                                                      |                    |                            |                    |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| <u>ENEA</u>                                                            |                    |                            |                    |
| Dépenses                                                               |                    | Recettes                   |                    |
| 1ere phase d'entretien de la ripisylve sur le bassin versant de l'Enéa | 50 307,68 €        | Agence de l'eau 50 %       | 25 153,84 €        |
|                                                                        |                    | Conseil Départemental 10 % | 5 030,77 €         |
|                                                                        |                    | Conseil Régional 20%       | 10 061,54 €        |
|                                                                        |                    | CCPF / CCSPN 20 %          | 10 061,54 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>50 307,68 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>50 307,68 €</b> |



**Dépenses prévisionnelles 2019**

| <b>Fonctionnement TTC</b>         |                    |                                 |                    |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                   |                    | <b>Recettes</b>                 |                    |
| Frais de Poste Technicien rivière | 32 190,40 €        | Agence de l'eau 50%             | 20 464,24 €        |
| Frais indirect                    | 6 438,08 €         | Conseil Départemental (forfait) | 4 800,00 €         |
| Frais divers                      | 1 900,00 €         | CCSPN / CCPF                    | 15 664,24 €        |
| Dépenses ponctuelles sur factures | 400,00 €           |                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>40 928,48 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>40 928,48 €</b> |

| <b>Investissement HT</b>                                             |                    |                            |                    |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| <b><u>ENEA</u></b>                                                   |                    |                            |                    |
| <b>Dépenses</b>                                                      |                    | <b>Recettes</b>            |                    |
| Réaliser des aménagements de diversification des habitats aquatiques | 28 290,00 €        | Agence de l'eau 45 %       | 12 731,00 €        |
|                                                                      |                    | Conseil Départemental 15%  | 4 243,00 €         |
|                                                                      |                    | Conseil Régional 20%       | 5 658,00 €         |
|                                                                      |                    | CCPF / CCSPN 20 %          | 5 658,00 €         |
| Réaliser des plantations d'une ripisylve                             | 28 751,00 €        | Agence de l'eau 45 %       | 12 938,00 €        |
|                                                                      |                    | Conseil Départemental 15 % | 4 313,00 €         |
|                                                                      |                    | Conseil Régional 20%       | 5 750,00 €         |
|                                                                      |                    | CCPF / CCSPN 20 %          | 5 750,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>57 041,00 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>57 041,00 €</b> |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan provisoire des opérations réalisées en 2018,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'eau, du Conseil général et du Conseil Régional pour les subventions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.  
 Le Président,  
 Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

# **DELIBERATION** **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** **SARLAT-PERIGORD NOIR**

## Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars, à Saint Vincent Le Paluel, Salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.



|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Présents            | 29 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 34 |
| Abstentions         |    |
| Exprimés            | 34 |
| Pour                | 34 |
| Contre              |    |

**Présents :** ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations :** BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés :** PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

### Délibération N°2019-30

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires précédant le vote du budget primitif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2014,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2019,

Le Conseil communautaire ayant débattu des orientations budgétaires 2019, ci-annexées, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que les dispositions des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2019 ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'exercice 2019.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



# Débat d'orientations Budgétaires 2019



# Débat d'orientations Budgétaires 2019

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».*

PROJET

## **I- UNE STRATEGIE FINANCIERE ...**

---

### **A. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET**

- 1. Le contexte national : loi de finances 2019**
- 2. Notre stratégie 2016-2020**

### **B. NOTRE STRATEGIE FINANCIERE 2016-2020 AU DELA DU SCENARIO CIBLE**

- 1. Un résultat 2018 qui conforte les projections**
- 2. Les orientations budgétaires 2019**

## **II- ...POUR REALISER NOTRE PROJET ET SE POSITIONNER AU CŒUR DES DYNAMIQUES TERRITORIALES**

---

### **A. UN PROJET QUI REPOSE SUR DEUX GRANDS AXES INSCRITS DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

- 1. Le développement économique et l'emploi**
- 2. L'attractivité et l'organisation d'une qualité de vie**

### **B. ET AU CENTRE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES**

- 1. Un lien fort avec les communes**
- 2. Tout en se mobilisant à l'échelle du Pays du Périgord Noir**

Annexe 1 : Structure et gestion de la dette

Annexe 2 : Structure du personnel et évolution des dépenses

## I- UNE STRATEGIE FINANCIERE ...

### A. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET

Dans un contexte de stabilisation des participations de l'État et des subventions en général, la CCCSPN compte poursuivre son action au service du développement du territoire et créer les conditions pour continuer à améliorer et déployer des services publics de qualité, accueillir des activités économiques émergentes et d'avenir, en tirant parti de ses atouts. Elle inscrit toujours son action autour 2 axes majeurs : l'économie et l'emploi et l'attractivité et la qualité de vie avec pour souci de préserver, dans toutes ses actions, l'environnement.

#### 1. Le contexte national : la loi de finances 2019

Le Projet de Loi de Finances 2019 a définitivement été adopté le 20 décembre 2018, et la loi de finances pour 2019 a ainsi été promulguée le 28 décembre. Celle-ci est publiée dans un contexte avec un rebond attendu en 2019 de la croissance et un ralentissement de l'inflation qui devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages.

La loi de finances s'inscrit par ailleurs dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques.

Ainsi, elle découle donc de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

S'agissant plus particulièrement des intercommunalités, la principale mesure est l'Article 250 relatif à la réforme de la dotation d'intercommunalité.

En effet, la répartition de cette dotation est profondément transformée.

La réforme mise en œuvre par la loi de finances pour 2019 prévoit donc notamment :

- ✓ l'unification des tarifs moyens et des modes de calculs de la dotation : plus de distinction par catégories (concrètement : la dotation moyenne allouée aux communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sera la même que celle allouée aux communautés de communes à Fiscalité Additionnelle, ou aux communautés d'agglomération) ;
- ✓ la prise en compte d'un nouveau critère de péréquation : le revenu par habitant => ceci joue favorablement pour la CCSPN, puisque son revenu par habitant est légèrement inférieur à la moyenne (-4%), alors que son potentiel fiscal (seul critère pris en compte jusqu'à maintenant) est lui supérieur de 28% à la moyenne ;
- ✓ l'intégration pleine et entière de la contribution au redressement des finances publiques : concrètement, celle-ci est désormais mutualisée et répartie entre les EPCI au prorata de leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) => là aussi cette évolution est favorable à la CCSPN, pour qui la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF) pesait davantage que la moyenne (en % de la dotation d'intercommunalité) ;
- ✓ l'évolution des dispositifs de garantie, dont notamment :
  - une garantie de Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) abaissée à 35% pour les communautés à FPU,
  - et un couloir d'évolution de la dotation fixé à +10% / -5% par an.

Pour le reste, les principes généraux du calcul de la dotation restent les mêmes, et le coefficient d'intégration fiscale constitue donc toujours l'un des principaux indicateurs de répartition de la dotation.



## 2. Notre stratégie 2016-2020

Il est rappelé qu'en 2016, conscient du contexte financier marqué par la réduction des dotations de l'Etat et du caractère ambitieux du programme d'investissements envisagé, nous avons décidé d'une stratégie budgétaire et financière pour la période 2016-2020, notamment déterminée en fonction d'une étude que nous avons sollicitée auprès du Cabinet Klopfer.

L'exercice budgétaire pour 2019 a consisté à intégrer l'ensemble des éléments financiers de notre Projet en préservant les équilibres financiers pour permettre de mener à bien notre action. Ainsi, il faut principalement retenir :

- ✓ L'aménagement de la zone d'activités de la borne 120 ;
- ✓ La construction du pôle culturel et son fonctionnement ;
- ✓ L'engagement des travaux de la Résidence Habitat Jeunes (Projet à l'échelle du Pays) ;
- ✓ Sarlatech ;
- ✓ Le projet d'abattoir situé à la Borne 120 ;
- ✓ La poursuite de l'élaboration du PLUi ;
- ✓ L'entretien et la modernisation du réseau routier ;
- ✓ La poursuite du programme de préservation de l'Enéa ;
- ✓ Le soutien à l'action sociale.

Deux exigences : le maintien d'une capacité de désendettement au maximum autour de 10 ans en 2020 et la couverture des annuités d'emprunt par l'autofinancement.

Pour rappel, cette stratégie se décline sur la séquence 2016-2020, avec six décisions/orientations fixées et qui sont depuis progressivement mises en œuvre

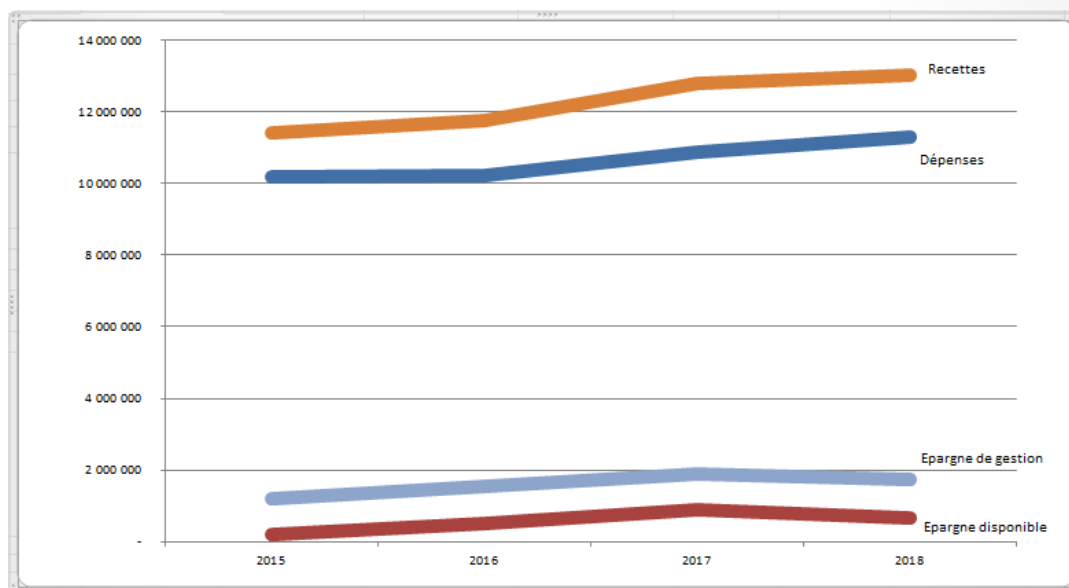
- L'évolution annuelle des taux d'imposition de 2,5% ;
- La stabilisation des dépenses de fonctionnement avec une progression limitée de la masse salariale à périmètre constant ;
- L'ajustement de la TASCOT ;
- La réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire ;
- La renégociation de la dette ;
- La revalorisation des bases minima de CFE.

**B. NOTRE STRATEGIE FINANCIERE 2016-2020 AU DELA DU SCENARIO CIBLE****1. Un résultat 2018 qui conforte les projections****Le résultat budgétaire 2018**

|                        |                    |  | RESULTATS 2018       |                      | Provisoires         |
|------------------------|--------------------|--|----------------------|----------------------|---------------------|
|                        |                    |  | DEPENSES             | RECETTES             | SOLDES              |
| Résultat de l'exercice | Fonctionnement     |  | 11 710 391,31        | 13 039 146,45        | 1 328 755,14        |
|                        | Investissement     |  | 2 775 770,28         | 1 594 120,04         | -1 181 650,24       |
|                        |                    |  | +                    | +                    | +                   |
| Reports exercice N -1  | Fonctionnement OC  |  | -                    | 2 257 872,70         | 2 257 872,70        |
|                        | Investissement OO1 |  | -                    | 106 861,65           | 106 861,65          |
|                        |                    |  | =                    | =                    | =                   |
| Résultat cumulé        | Fonctionnement     |  | 11 710 391,31        | 15 297 019,15        | 3 586 627,84        |
|                        | Investissement     |  | 2 775 770,28         | 1 700 981,69         | -1 074 788,59       |
|                        | TOTAL CUMULE       |  | 14 486 161,59        | 16 998 000,84        | 2 511 839,25        |
|                        |                    |  | +                    | +                    | +                   |
| R.A.R.                 | Investissement     |  | 1 163 731,45         | 1 141 550,00         | -22 181,45          |
|                        |                    |  | =                    | =                    | =                   |
| <b>RESULTAT NET</b>    | <b>TOTAL</b>       |  | <b>15 649 893,04</b> | <b>18 139 550,84</b> | <b>2 489 657,80</b> |

**Le résultat financier 2018**

| RESULTAT FINANCIER                     |                   |                   |                   |                   |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                        | 2015              | 2016              | 2017              | 2018              |
| <b>Dépenses réelles de gestion</b>     | <b>10 190 621</b> | <b>10 221 820</b> | <b>10 889 581</b> | <b>11 308 710</b> |
| Charges à caractère général            | 800 876           | 819 683           | 944 301           | 1 035 299         |
| Charges de personnel                   | 1 701 205         | 1 710 219         | 2 180 345         | 2 342 531         |
| Reversement FNGIR                      | 355 504           | 355 504           | 355 504           | 355 504           |
| Autres charges de gestion              | 1 709 671         | 1 668 933         | 1 718 693         | 1 807 593         |
| Reversements                           | 5 623 241         | 5 666 266         | 5 690 738         | 5 767 783         |
| Charges exceptionnelles                | 124               | 1 215             | -                 | -                 |
| <b>Recettes réelles fonctionnement</b> | <b>11 391 370</b> | <b>11 761 693</b> | <b>12 779 941</b> | <b>13 039 144</b> |
| Atténuation de charges                 | 275 284           | 242 183           | 254 034           | 283 694           |
| Produits des services                  | 92 207            | 192 512           | 574 226           | 553 666           |
| Travaux en régie                       | 199 257           | 349 928           | 440 112           | 447 781           |
| Impôts et taxes                        | 8 933 465         | 9 251 944         | 9 932 407         | 10 174 443        |
| Dotations - subventions                | 1 846 183         | 1 669 604         | 1 539 379         | 1 525 669         |
| Autres produits                        | 38 254            | 40 417            | 39 443            | 45 810            |
| Produits exceptionnels                 | 6 720             | 15 105            | 340               | 8 081             |
| <b>Epargne de gestion</b>              | <b>1 200 749</b>  | <b>1 539 873</b>  | <b>1 890 360</b>  | <b>1 730 434</b>  |
| <b>Annuité de la dette</b>             | <b>1 002 354</b>  | <b>1 036 689</b>  | <b>1 004 709</b>  | <b>1 063 134</b>  |
| Frais financiers                       | 288 884           | 256 685           | 226 475           | 217 626           |
| Remboursement capital                  | 713 470           | 780 004           | 778 234           | 845 508           |
| <b>Epargne disponible</b>              | <b>198 395</b>    | <b>503 184</b>    | <b>885 651</b>    | <b>667 300</b>    |
| <b>Endettement au 01.01</b>            | <b>7 657 624</b>  | <b>7 524 154</b>  | <b>6 738 792</b>  | <b>7 300 960</b>  |
| <b>Emprunt réalisé</b>                 | <b>580 000</b>    | <b>-</b>          | <b>1 340 000</b>  | <b>1 034 000</b>  |
| <b>Capital remboursé</b>               | <b>713 470</b>    | <b>780 004</b>    | <b>778 234</b>    | <b>845 508</b>    |
| <b>ENDETTEMENT 31.12</b>               | <b>7 524 154</b>  | <b>6 744 150</b>  | <b>7 300 558</b>  | <b>7 489 452</b>  |
| <b>Capacité de désendettement</b>      | <b>8,25</b>       | <b>5,26</b>       | <b>4,39</b>       | <b>4,95</b>       |
| Soit                                   | 8 ans et 3 mois   | 5 ans et 3 mois   | 4 ans et 5 mois   | 5 ans             |



### Des éléments principaux d'analyse

**Malgré une légère diminution de l'épargne de gestion et de l'épargne disponible, la Communauté de communes conserve une capacité de désendettement au-delà du scénario cible.**

La décision de réévaluation des bases minimum de CFE appliquée depuis 2017 conforte le positionnement financier de la collectivité et lui permet, comme prévu, de compenser presque totalement l'augmentation de certaines dépenses (+ 90 000 € de charges à caractère général et + 160 000 € de charges de personnel).

La mission SATESE (20 000 €), le recours au Groupement d'employer rural pour renforcer le service voirie (+ 20 000 €), le paiement de la taxe foncière pour France Tabac (deux ans : 2 x 20 000 €), l'édition d'un magazine d'information (+ 10 000 €) sont autant d'éléments qui participent à l'augmentation du chapitre 011 en 2018.

**L'épargne disponible** conserve un niveau confortable qui démontre encore la capacité de la Communauté de communes à respecter les objectifs fixés par la stratégie financière de la collectivité.

**Le financement des investissements prévus dans la feuille route est donc toujours garanti.**

**La capacité de désendettement se maintient donc en passant de 4,39 ans en 2017 et à 4,95 en 2018 (sans retraitement)** Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Pour mémoire, en 2015 elle était de 8,25.



## Evolution recettes fiscales

**Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :** la CCSPN va continuer à bénéficier de la réévaluation des bases décidées en 2016.

**Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) :** A noter en 2019 l'application d'un coefficient multiplicateur de 0,05 tous les ans pendant 4 ans (avec un plafond à 1,20).

## 2. Les orientations budgétaires 2019

**Le budget 2019 sera significativement impacté par le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse.**

Le montant total des transferts (solde recettes / dépenses) s'élèvera à environ 1 200 000 €.

Les attributions de compensation venant neutraliser financièrement ces effets, nous n'évoquerons pas les mouvements financiers liés à ces compétences pour 2019.

### 2-1 Les principales dépenses de fonctionnement

#### Les charges de gestion courantes

Le niveau des charges liées au fonctionnement des services ne devrait pas augmenter. Il faut simplement noter deux missions confiées au cabinet KLOPFER pour un montant total d'environ 20 000 € : une étude rétrospective et prospective et la préparation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunira pour traiter des mouvements financiers liés à la compétence développement économique (2017), à la GEMAPI (2018) et aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse (2019).

#### Les frais de personnel

Les dépenses de personnel (2,3 M€ en 2018) représentent environ 18 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont augmenté en 2018 d'environ 160 000 € principalement pour les raisons suivantes :

- L'augmentation des charges patronales
- L'embauche d'un 7ème poste au service des ressources humaines
- L'effet du recrutement en année pleine du poste de direction des services techniques
- L'effet des recrutements engagés : service voirie et bibliothèque
- L'évolution classique de la masse salariale (avancements de grade, d'échelon, PPCR)
- La mise en place du RIFSEEP et l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance

En 2019, les faits marquants seront les suivants :

- Le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse à la CCSPN
- La mise en place du CIA dans le cadre du RIFSEEP
- La poursuite du PPCR (EJE deviennent catégorie A)
- Les mouvements de personnels au service voirie avec deux mises à disposition et le recrutement de deux nouveaux agents en CDD
- Le recrutement d'un développeur économique
- Le recrutement d'un technicien financier
- Le recrutement d'un vacataire pour le traitement des collections en vue de l'ouverture de la médiathèque

Notamment du fait des transferts de compétences, les frais de personnel augmenteront très nettement en 2019 en précisant que parallèlement le budget 2019 intégrera une variation des attributions de compensation qui viendront neutraliser ces transferts. Par ailleurs, un soutien financier de la région en direction de l'économie sera à intégrer ainsi que celui de la DRAC dans le cadre des dispositifs pour la préparation de l'ouverture de la médiathèque.

Naturellement, ces évolutions sont indiquées à périmètre constant et sans tenir compte d'éventuels transferts de compétences, étant précisé que la réflexion se poursuit sur le transfert de la compétence assainissement collectif qui, le cas échéant, pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Les frais financiers

Le niveau des frais financiers a diminué d'environ 20 000 € et s'élèvera donc en 2019 à environ 203 000 € hors nouvel emprunt (voir annexe 1 : structure et gestion de la dette).

### Les autres charges de gestion et les reversements

Deux éléments particuliers devraient affecter ces deux chapitres : l'augmentation significative de la dotation versée au CIAS (+ 200 000 €) et la réduction de la DSC d'un montant de 78 000 €, si le principe de la diminution d'un 1/10 recueille l'assentiment des communes.

Il faut également noter l'augmentation de la contribution au SDIS : + 8 000 €.

## **2-2 Les principales recettes de fonctionnement**

Deux agents de la CCSPN sont mis à disposition de la mairie de Sarlat. Les deux salaires seront donc remboursés à la collectivité.

### Les dotations et subventions

D'après les premières simulations réalisées par le cabinet KLOPFER, la CCSPN Périgord Noir devrait s'avérer « gagnante » à la réforme mise en œuvre dans la loi de finances 2019 :

- en 2018, sa dotation d'intercommunalité (nette de la CRFP) s'établissait à 6,6 €/habitant (soit 123 000 €) ;
- avec la réforme, la dotation 2019 de la CC pourrait atteindre en spontané (c'est-à-dire avant plafonnement) plus de 17 €/habitant ;
- toutefois, en application du nouveau dispositif de plafonnement, l'augmentation annuelle de la dotation serait limitée à +10% par an. Soit pour 2019 : une dotation qui (à population constante) pourrait atteindre 136 000 € ;
- cette dynamique étant reconduite ensuite chaque année, jusqu'à ce que la dotation communautaire rejoigne la dotation spontanée (jusqu'à plus de 320 000 € à un horizon d'une dizaine d'années...).

### La fiscalité

Comme indiqué, plus haut, il est rappelé que la feuille de route prévoyait une augmentation annuelle des taux d'imposition de 2,5 %.

**Dans la mesure où, mécaniquement les bases d'imposition vont être revalorisées de 2,2% en 2019, il a été décidé de ne pas appliquer en plus cette augmentation des taux.** Ainsi, l'impact pour les administrés sera moindre tout en permettant à la communauté de communes de bénéficier malgré tout d'une augmentation de son produit fiscal pour l'année 2019.

Par ailleurs, et comme cela a déjà été évoqué, l'ajustement de la TASCOM qui a donné lieu à une délibération en 2018 sera donc effectif à partir de 2019. Pour rappel, il s'agit d'appliquer un coefficient de 0.05 annuellement sur 4 ans pour le porter à 1.2 au terme de la séquence.

Comme en 2018, pour 2019, les objectifs qui devraient être atteints sont une épargne de gestion maintenue autour de 1 700 000 € et une capacité de désendettement prévisionnelle (hors retraitement) inférieure à 5 ans.

### **2-3 L'investissement**

Les crédits, traduction de notre projet seront essentiellement dédiés à la réalisation de travaux sur le pôle culturel et sur la résidence habitat jeunes.

Le projet Sarlatech, les travaux de préservation de l'Enéa et les études PLUi seront également poursuivis.

Nous proposerons de consacrer des crédits nouveaux à l'entretien de la voirie au travers de l'augmentation de l'enveloppe annuelle. Au-delà, des lignes budgétaires pourraient être ouvertes pour financer, avec le soutien du Conseil Départemental des travaux particuliers comme l'aménagement du Parking du lycée, ou encore la réalisation de l'aménagement d'une voirie économique dans le secteur du Pontet à Sarlat.



## II- ...POUR REALISER NOTRE PROJET ET SE POSITIONNER AU CŒUR DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

### A. UN PROJET QUI REPOSE SUR DEUX GRANDS AXES INSCRITS DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

#### 1. Le développement économique et l'emploi

##### ➤ Le recrutement d'un développeur économique

Objectif : Conscients des enjeux en termes d'emploi et d'accompagnement dans le domaine de l'économie, la Communauté de communes a décidé de recruter pour une mission de 3 ans un chargé de développement économique. Il aura pour missions principales :

- L'information et l'accompagnement des porteurs de projets (création, implantation, transmission/reprise, développement) L'accompagnement des projets de la collectivité
- L'assistance et le conseil stratégique aux élus en matière de développement économique et de commerce des centres villes
- Le développement du commerce local et de centre-ville

Perspectives 2019 : recrutement au plus tard en mai pour une durée de 3 ans.

Eléments financiers : entre 150 000 et 180 000 € sur 3 ans financés par la région Nouvelle Aquitaine.

##### ➤ L'aménagement de la borne 120

Objectif : Offrir de nouveaux espaces viabilisés susceptibles d'accueillir des entreprises sur l'axe stratégique Sarlat/A89. En complément des espaces disponibles à la Borne 120, un travail de réflexion a été mené pour positionner les futures zones qui seront développées comme des zones d'activités économiques afin de les prévoir dans le PLUi. Ainsi, 13 ha seront consacrés dans les 10 prochaines années à la création de zones d'activités économique.

Etat avancement : Une consultation a été lancée et un cabinet a été retenu pour réaliser le permis d'aménager et suivre les travaux. Une question est à traiter : la détermination du prix de vente sachant d'ores et déjà, au vu des dépenses engagées, qu'il est assuré que la CCSPN ne pourra pas rentrer dans ses frais.

Perspectives 2019 : Obtention du Permis d'aménager / Lancement de la consultation pour les travaux / Réalisation des travaux / Mise en vente des lots

Eléments financiers : 60 000 € d'ingénierie et 485 000 € travaux.

##### ➤ La Résidence Habitat Jeunes

Objectif : Favoriser les conditions de développement de la formation professionnelle et répondre à la demande en logements saisonniers. Cette résidence habitat jeunes contribuera prioritairement au développement des formations en alternance mais aussi aux parcours professionnels d'autres publics et l'été des saisonniers. Elle favorisera les activités non économiques qui se dérouleront dans l'intérêt public général conformément à la pratique décisionnelle de la Commission européenne et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Etat avancement : Une nouvelle consultation pour les travaux a été lancée et a été fructueuse. Ainsi les travaux ont débuté en fin d'année.

Parallèlement, pour permettre de garantir une bonne gestion de la résidence, les communautés de communes du Périgord noir ont décidé de retenir un gestionnaire qui assurera le bon fonctionnement du bâtiment et des services.

Perspectives 2019 : Poursuivre les travaux / Livraison fin 2019 / Signature de la convention avec le gestionnaire.

Eléments financiers : Coût d'objectif de la résidence : 2 500 000 € HT /Financements : 78.6 % (Etat : 800 000 € soit 32%, Conseil Régional 440 000 € soit 17.60%, CD 24 : 225 000 € soit 9%, CAF : 150 000 € soit 6%, Union Européenne : 350 000 € soit 14% /Autofinancement : 535 000 € soit 21,4% sous forme d'un emprunt contracté par la CCSPN, dont le remboursement est partagé par les 6 Communautés de communes du Pays du Périgord Noir sur 25 ans. La charge résiduelle pour CCSPN est de l'ordre de 5 200/an.

#### ➤ **La création d'un abattoir sur le territoire de la CCSPN**

Objectif : L'abattoir de Prats de Carlux ne peut plus répondre aux exigences actuelles. Il est vieillissant, peu évolutif et ne peut pas satisfaire à la demande locale. L'objectif avec un nouvel abattoir est de structurer et de consolider la filière locale du « gras » en répondant à l'ensemble des questions sanitaires et en envisageant un développement économique des différents acteurs. La création de cet abattoir permettrait également de pérenniser la filière oie en Dordogne seule restante en France. Le projet est porté par le CRDA.

Etat avancement : Un cabinet a été mandaté par le CRDA pour réaliser une étude de faisabilité. Une première restitution de leurs travaux a eu lieu et le rendu définitif sera livré en 2019. Les premières conclusions confirment que le site retenu pourrait être celui de la Borne 120 sous réserve de lever avec la DDCSPP un certain nombre de questions notamment liées à l'assainissement.

Perspectives 2019 : Etendre le périmètre du SIDES lui permettant ainsi de porter ce projet. Le SIDES serait donc le maître d'ouvrage du bâtiment, qui une fois construit, serait loué aux producteurs constitués en coopérative ou en société.

Eléments financiers : un montant approximatif de 3 millions d'euros. A ce jour un point technique reste à arbitrer, il s'agit de l'assainissement. En effet, un abattoir de cette taille nécessite une filière correspondant à 1500 équivalent habitant. L'installation aurait un coût à confirmer de l'ordre de 600 000 €.

#### ➤ **L'extension du périmètre du SIDES**

Perspectives 2019 : Lancer la procédure administrative permettant d'étendre le périmètre du SIDES, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour intégrer le projet d'abattoir dans le syndicat qui comprend les Communautés de communes Pays de Fénélon et Sarlat Périgord Noir.

#### ➤ **L'extension de la Zone d'Activité de Vialard et la création d'une voirie départementale (pour rappel)**

Perspectives 2019 : Lancer la procédure de consultation portant sur les études/Retenir un groupement chargé des études géotechniques, de l'élaboration du dossier d'enquête publique préalable à la DUP, de l'étude d'impact, de l'enquête publique loi sur l'eau, de

l'étude de projet VRD, de la constitution du dossier dérogation espèces protégées si nécessaire/Durée prévisionnelle des études : 25 mois.

Eléments financiers : Montant indicatif des études : 280 000 € financés à 40 % par le CD 24/Coût global de l'opération (hors subvention et vente des lots) : 6 200 000 € dont 3 915 000 € à la charge du syndicat (acquisition des terrains : 925 000 €, travaux 2 700 000 €, études honoraires : 290 000 €) et 2 290 000 € à la charge du CD24 (travaux : 2 100 000 €, honoraires et études : 190 000 €).

#### ➤ **France Tabac – SARLATECH**

Etat avancement : Repositionnement du projet dans sa dimension de départ qui était uniquement économique. Il y faudra des espaces de stockages, des espaces pour de l'immobilier d'entreprise, peut être une réflexion vers une collaboration avec du privé...L'usage d'une partie du bâtiment pour le développement d'un pôle tertiaire n'a pas été retenu. Un cabinet a été mandaté pour réfléchir à l'organisation générale du bâtiment et pour réaliser une esquisse provisoire avec un chiffrage.

Perspectives 2019 : Poursuivre le développement de l'immobilier d'entreprise en louant les premiers espaces de stockage / Finaliser le programme et lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

#### ➤ **La Communauté de communes identifiée Territoire d'Industries**

L'État s'engage aux côtés des acteurs locaux pour redynamiser le tissu industriel, soutenir l'emploi local, renforcer la compétitivité internationale et promouvoir l'innovation en orientant 1,3 milliard d'euros prioritairement vers les Territoires d'industrie. Les intercommunalités et les régions sont au cœur de la mission : elles ont occupé un rôle de premier plan dans l'identification des 124 territoires d'industrie, et elles seront en charge de piloter les contrats au niveau local.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes a été identifiée comme Territoires d'industrie.

Ces territoires à forts enjeux industriels bénéficieront donc d'un accompagnement de l'État, l'ambition étant d'accélérer leur développement.

#### ➤ **L'aménagement de nouveaux espaces d'accueil de promotion touristique**

Deux projets d'investissement portés par l'Office de Tourisme :

- *La construction d'un nouvel espace d'accueil, d'information et de promotion à La Roque-Gageac avec une dimension sport / nature*

Etat avancement : Pour permettre la réalisation du bâtiment, le mur de soutènement de la route a été consolidé et les travaux du bâtiment ont ainsi pu commencer à la rentrée 2018.

Perspectives 2019 : Livraison du bâtiment pour la saison 2019.

Eléments financiers : Confortement mur de soutènement – maîtrise d'ouvrage CCSPN : 144 000 € HT dont 20 % de DETR et 50 % du résiduel en fonds de concours de la commune de La Roque.



- *La requalification et la réorganisation de l'Office de Tourisme de Sarlat*

Etat avancement : L'ATD a été missionnée sur ce projet. La DRAC a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique par l'INRAP qui vient de se terminer. La définition du besoin est en cours avec les services de l'ATD et un calendrier prévisionnel est en train d'être travaillé. La réflexion a été élargie en 2018 à l'ensemble du bâtiment et notamment sur les questions de sécurité.

Perspectives 2019 : finaliser l'étude sur les besoins en espaces et établissement d'un programme.

## 2. L'attractivité et l'organisation d'une qualité de vie

### ➤ Le pôle culturel

Objectif : Un projet global structuré autour d'une médiathèque, tête de réseau, de bibliothèques de proximité et de relais numériques, du bâtiment accueillant l'école de musique et des abords.

Etat avancement : Achèvement des travaux de confortement du mur de soutènement à l'automne 2018. Lancement des consultations pour les marchés de travaux et choix des entreprises. Le volet fonctionnement /animation se poursuit selon le programme défini pour une ouverture fin 2020.

Perspectives 2019 : Notification des marchés de travaux/Lancement des travaux/ Acquisition des collections/ Aménagement des abords : établissement du programme de travaux concernant les réseaux.

Eléments financiers : Formalisation progressive de l'ensemble des financements.

### ➤ La cohésion sociale

L'action sociale intercommunale représente un véritable enjeu. C'est pourquoi la CCSPN assure une grande partie des ressources de fonctionnement du CIAS sous forme d'une dotation annuelle. Elle devrait s'élever pour 2019 aux alentours de 940 000 € soit 200 000 € de plus qu'en 2018.

Perspectives 2019 : Réflexion sur le projet de transfert de l'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Sarladais vers le CIAS.

Contexte : La population des seniors de la CCSPN vivant à leur domicile et devant bénéficier d'une aide pour s'y maintenir durablement et confortablement s'accroît. L'association qui gère actuellement le SAAD connaît un certain nombre de difficultés. Outre la baisse régulière de l'activité, pour partie attribuable à la concurrence d'entrepreneurs privés, à la suppression des emplois aidés sur lesquels comptait le service pour assurer une partie de l'activité d'aide à domicile, la problématique de la gestion financière est majeure.

Cette mission pourrait être assumée par le service public local et en particulier par le CIAS. Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent pour aider les personnes âgées à faire ce qu'elles n'ont plus l'envie ou les capacités de faire. Le SAAD du Sarladais est une de ces structures. Il doit se moderniser pour garantir et développer son activité.

### ➤ Le PLUi et le RLPi

Etat avancement : 2018 a été consacrée au lancement de la phase zonage et règlement, à la réalisation du projet pédagogique avec les écoles et à l'engagement du travail sur les STECAL et les changements de destinations.

Perspectives 2019 : PLUi : Arrêté le projet en fin d'année. RLPi : Lancement du règlement et arrêt projet.

Eléments financiers : Coût d'investissement PLUi : 265 000 € HT/Financement Etat et Agence de l'Eau (56 000 €)/Autofinancement : 209 000 € sur 3 ans avec possibilité d'un financement par le contrat de projet du CD24.

### ➤ Le Plan Climat Air Energie (PCAET)

Conscients des enjeux écologiques, les élus de la Communauté de communes ont souhaité en 2017 prescrire un Plan Climat Air Energie (PCAET). Ses objectifs sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Il est, dès lors, l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Etat avancement : Réalisation du diagnostic, de la stratégie et début de la concertation.

Perspectives 2019 : élaboration du programme d'actions et début de la concertation publique.

Eléments financiers : Coût d'investissement sur 3 ans : environ 36 000 € financés environ à 35 % par l'Ademe et le SDE soit un reste à charge pour la CCSPN d'un peu plus de 23 700 €.

### ➤ Le réseau routier

Il est rappelé que la poursuite de la modernisation du réseau routier est un des axes essentiels du projet 2016-2020 et que sur la séquence 2016-2020, le niveau d'engagement financier pluriannuel a été fixé à 3,65 millions d'euros TTC soit un rythme moyen d'investissement annuel de 730 000 € TTC (608 000 € HT) venant s'ajouter aux moyens dégagés en fonctionnement mis en œuvre par le service voirie.

Perspectives 2019 : Livraison et mise en route du PATA.

### ➤ Le plan d'actions pour valoriser l'Enéa

Objectifs : Préserver la qualité du milieu écologique, maîtriser l'écoulement de l'eau et assurer une valorisation paysagère.

Perspectives 2019 : Programmation de la première phase de travaux sur la ripisylve.

Eléments financiers : Sur les 5 ans du programme : Investissement : 335 000 € financés à 73 % soit un autofinancement de 91 000 € dont 41 000 € à la charge de la Pays de Fénelon et 50 000 € à la charge de Sarlat Périgord Noir / Fonctionnement et animation : 64 900 € financés à 75% soit un autofinancement de 16 000 € dont 6 500 € à la charge de Sarlat Périgord Noir et 9 500 € à la charge de Pays de Fénelon.

## B. ET AU CENTRE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

### 1. Un lien fort avec les communes

- Une organisation, des ressources humaines et des moyens pour exercer nos compétences (annexe 2)
- Une fonction ressource et support pour les communes

#### L'intervention des services communs.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a créé en 2015 un service dédié à l'instruction des actes d'urbanisme ouvert à chacune des communes. Il est envisagé que ce service commun puisse intervenir pour les 19 communes de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon. Cette évolution devrait venir modérer le coût actuel à la charge des communes de Sarlat Périgord Noir.

La CCSPN a également créé deux autres services communs : les services ressources humaines et finances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ils sont amenés à devenir des services supports pour les communes qui le souhaiteront.

**La capacité à candidater à des appels à projets comme par exemple la labellisation du territoire « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).**

**L'engagement dans le programme Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en signant une convention avec CERTINERGY pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE proposé aux territoires labellisés TEPCV qui doit permettre de libérer une enveloppe au maximum de 375 000 €.**

- L'organisation de nouvelles compétences

**Les compétences petite enfance, enfance et jeunesse sont communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Les services concernés par ce transfert sont :

- La crèche familiale ;
- La micro-crèche de Proissans ;
- Le multi-accueil du Plantier ;
- Le lieu d'accueil enfant/parent 1,2,3 Soleil ;
- Le Relais Assistantes Maternelles ;
- L'accueil de loisirs de la petite enfance du Plantier ;
- L'accueil de loisirs du Ratz-Haut ;
- L'accueil de loisirs de Ste Nathalie ;
- Le Point d'Information Jeunesse ;
- L'accueil de jeunes 12/17 ans espace Jeunes.

Ce transfert va nous permettre d'engager une réflexion à l'échelle de notre bassin de vie, en prenant en compte les trajets de circulation de notre population et de développer ainsi une offre de service que les communes seules peuvent difficilement assumer.

Notre volonté est de :

- ✓ conforter le nombre de places d'accueil sur les services de l'enfance, en tenant compte de la partie sud de notre territoire ;
- ✓ permettre une harmonisation des pratiques professionnelles et construire un plan de formation visant à conforter les dimensions éducatives et pédagogiques en s'inscrivant, notamment dans le cadre du Plan Mercredi ;
- ✓ renforcer l'offre de service à l'attention des familles sur l'accès aux droits ;
- ✓ et développer de nouvelles actions en faveur des publics jeunes et des adolescents.

Un plan pluriannuel d'investissement est, par ailleurs, envisagé sur les locaux de l'accueil de loisirs du Ratz-Haut. Ce projet prendra en compte une réflexion sur l'opportunité de regrouper les accueils de loisirs petite enfance et le développement de l'accueil de classes vertes sur notre territoire, très prisé pour l'étendue et la qualité de son patrimoine.

### **L'examen du transfert de la compétence Eau et Assainissement en anticipant les impacts financiers, organisationnels et juridiques**

Le transfert obligatoire aux Communautés de communes est repoussé en 2026 si la minorité de blocage se positionne avant juillet 2019.

Pour autant, la Communauté de communes a mandaté le SATESE pour faire l'état des lieux de toute la partie assainissement et malgré les nouveaux dispositifs ce travail va se poursuivre afin de disposer de tous les éléments permettant la prise de décision.

### **La poursuite de la stratégie économique et commerciale dans le cadre de l'exercice de la compétence économique**

## **2. Tout en se mobilisant à l'échelle du Pays du Périgord Noir**

### **➤ La construction d'une piscine couverte en Sarladais**

2018 a permis la livraison des études nécessaires à la réalisation de ce projet. Le territoire, le lieu d'implantation, le type de population (scolaires, actifs, sportifs...), la complexité de l'ouvrage avec les normes de sécurité et d'accessibilité, les contraintes locales, environnementales, les clubs sportifs, la réglementation thermique, la possibilité d'organiser des manifestations sportives reconnues par les différentes fédérations potentiellement représentées, l'adaptabilité du complexe aquatique... Tout a été étudié. L'élément phare qui ressort de cette étude est la carence d'équipement couvert aquatique sur le territoire du Pays du Périgord Noir.

Le lieu d'implantation serait à Sarlat : les 13 000 m<sup>2</sup> de la « Terre pointue » à La Canéda, un espace idéal et déjà connu du plus grand nombre grâce aux gymnase et terrains de la Plaine des Jeux.

L'approche financière est à voir en deux temps. L'investissement, qui s'élèverait à 7 millions d'€ HT, avec une participation de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, à hauteur de 80% et les coûts de fonctionnement : frais de personnels, de consommations (eau et énergie) et de maintenance, seraient, selon l'étude, en moyenne de 430 000 € par an, recettes annuelles déduites.

S'agissant par ailleurs, de la maîtrise d'ouvrage, à ce jour, il a été retenu la création d'un syndicat à l'échelle du Pays du Périgord Noir qui aurait pour compétence la construction des équipements de piscines couvertes et découvertes à l'échelle du Pays avec en premier rang l'équipement du Sarladais.



➤ **L'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) territorial associant six Communautés de communes**

Le CLS constitue un outil participatif mobilisant l'ensemble des acteurs pour réaliser un diagnostic détaillé puis définir les priorités locales et un plan d'actions sur trois ans coordonné avec la politique régionale de Santé. Réalisé à l'initiative des 6 Communautés de communes du Périgord Noir et de l'Agence Régionale de Santé, le Contrat Local de Santé (CLS) est un programme déployé sur 3 ans qui vise à faciliter l'accès à la santé, optimiser l'offre de soins et promouvoir les bonnes habitudes en matière de santé.

Un coordonnateur/animateur à temps plein a été recruté par la CC Domme-Villefranche avec un financement acté par l'Agence Régionale de Santé de 50 000 €/an. Les 6 Communautés de communes venant assurer l'autofinancement qui serait de l'ordre de 31 250 € sur 3 ans (plan financement prévisionnel sur 3 ans : dépenses à hauteur de 125 000 € financés par l'ARS (62 500 € - 50%) et la Région (31 250€ -25%).

➤ **L'engagement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Les six Communautés de communes associées au sein du Pays du Périgord Noir ont amorcé une démarche collective et volontariste d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le projet de périmètre a été approuvé et délibéré par les Conseils communautaires des six communautés de communes du Périgord Noir.

Les représentants des Communautés de communes ont décidé de confier la gestion de la compétence SCoT à un syndicat mixte fermé. Celui-ci a été créé en 2018 et organisera la concertation, les différentes études et définira les orientations stratégiques du SCOT.

➤ **L'accès au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Une candidature à l'échelle du pays a été déposée pour répondre à un appel à projet FISAC. Cette candidature a été retenue en janvier 2018 et une enveloppe financière de 345 000 € attribuée au territoire.

L'année 2018 a été consacrée à déterminer les modalités de la mise en œuvre de ce fonds qui permettra aux artisans et commerçants du territoire de proposer des projets et a vu la réunion du premier COPIL.

2019 et 2020 seront consacrées à la réalisation du programme.

➤ **La mise en œuvre du Contrat de ruralité**

Les CC Sarlat Périgord Noir, Pays de Fénelon, Vallée de l'Homme et Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ont décidé de porter ensemble un contrat de ruralité, contrat coordonné par la CC Sarlat Périgord Noir. Cet accord cadre pluriannuel accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire et comprend le projet de piscine et Sarlateh avec des financements de l'Etat respectivement de plus d'1M€ pour la piscine et presque 600 000 € pour Sarlatech.

### ➤ La mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat

Sous l'impulsion et le portage politique des Communautés de Communes Vallée de l'Homme, Sarlat Périgord Noir et Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, compétentes, en lien avec l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), la DDT (Direction Départementale des Territoires), l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil Départemental de la Dordogne, l'objectif de la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat est de remédier à des situations complexes au moyen d'une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services.

Les trois Communautés de Communes représentent un territoire regroupant 76 communes rurales qui ont souhaité se rassembler afin d'œuvrer à la définition et à la mise en place d'un projet commun d'amélioration de l'habitat à définir en fonction des enjeux qui peuvent être différents au niveau de chacune des Communauté de Communes.

Une étude pré-opérationnelle pour un Programme d'Amélioration de l'Habitat va donc être lancée en 2019 afin de déterminer s'il y a lieu de mettre en place un programme commun pour les trois intercommunalités ou s'il y a un intérêt à mettre en œuvre des programmes différenciés au niveau de chacune d'elles.

### ➤ Le soutien financier dans le cadre de la rénovation de la ligne ferroviaire Liborune-Bergerac

Un engagement financier de la CCSPN de plus de 360 000 € versé sur 3 années à partir de 2019.

Pour conclure, il est important de rappeler la place centrale de la CCSPN au sein du Pays du Périgord Noir

En effet, nous évoquons de plus en plus régulièrement les charges de centralité qui peuvent peser sur l'équilibre budgétaire de la CCSPN. Il n'en n'existe pas de définitions administratives et financières mais elles désignent les dépenses particulières qu'une collectivité assume pour le fonctionnement de services et d'équipements publics dont les collectivités voisines ne disposent pas mais qui bénéficient à l'ensemble des administrés. La mesure de la centralité est un exercice naturellement difficile car il implique une évaluation et une reconnaissance partagée par les collectivités de cette centralité puis l'expression et la définition d'une certaine solidarité et péréquation.

Aussi, notre objectif est d'abord de donner une lisibilité à cet enjeu de péréquation puis de trouver les voies de sa prise de considération.

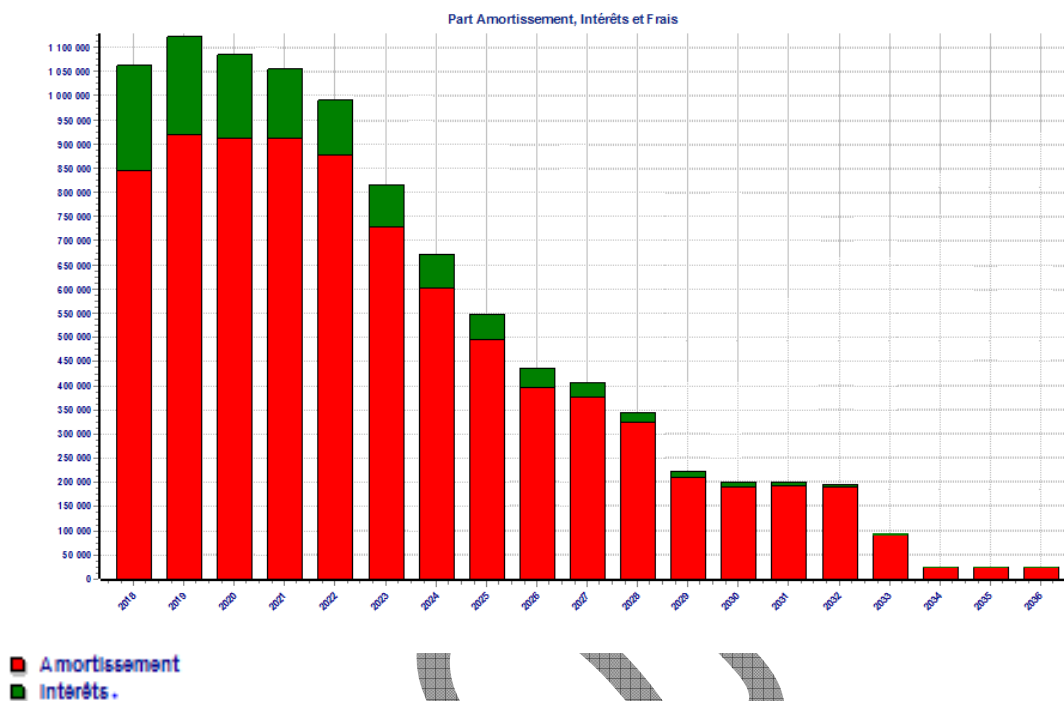
La CCSPN est au cœur d'un bassin de vie plus large rejoignant l'exigence, à moyen terme, de construire une nouvelle intercommunalité plus conséquente. Encore faut-il pour cela que certaines intercommunalités sortent d'une logique féodale.

[Annexe 1 : Structure et gestion de la dette](#)

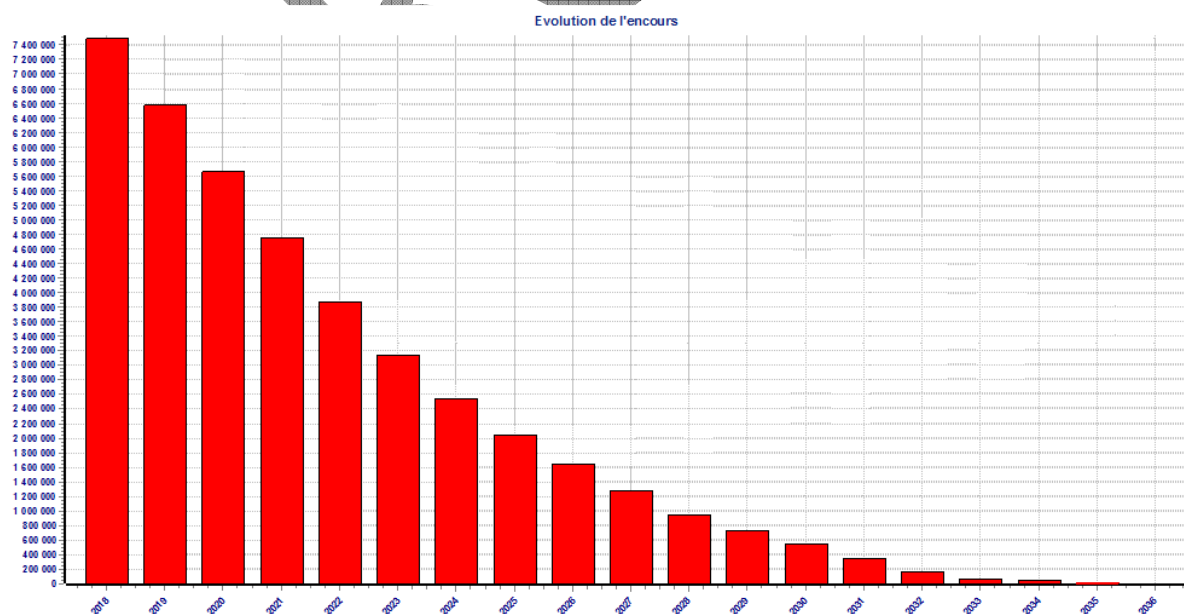
[Annexe 2 : Structure du personnel et évolution des dépenses](#)

## ANNEXE 1 : STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

### Flux remboursement



### Évolution de l'encours

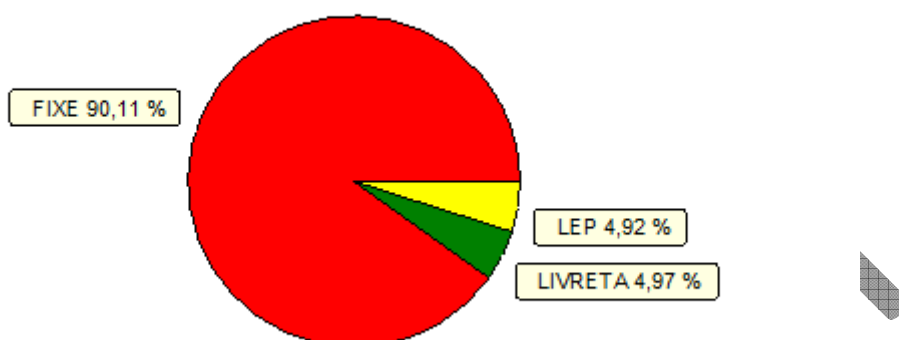


### Tableau par type de taux

| Index     | Au 31 Décembre 2017 | Au 31 décembre 2018 inclu | Variations |
|-----------|---------------------|---------------------------|------------|
| FIXE      | 6 477 114,40        | 6 748 708,60              | 271 594,20 |
| LEP       | 411 666,74          | 368 333,42                | -43 333,32 |
| EURIBOR3M | 23 163,49           | 0,00                      | -23 163,49 |
| LIVRETA   | 389 015,51          | 372 410,43                | -16 605,08 |
|           | 7 300 960,14        | 7 489 452,45              | 188 492,31 |

### Graphique par type de taux

Structure par Index

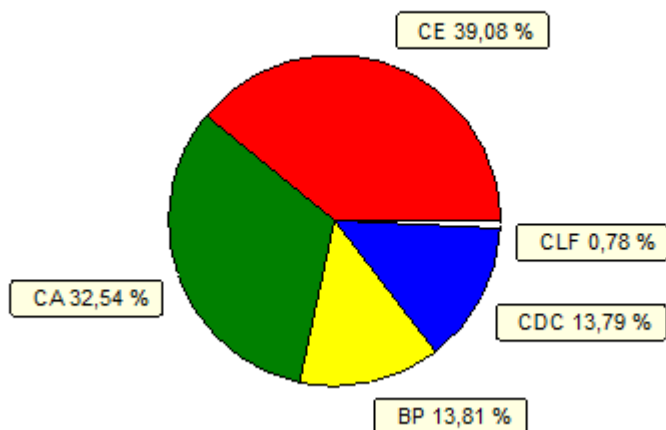


### Tableau par prêteur

| Prêteurs | Libellé                               | Au 31 Décembre 2017 | Au 31 décembre 2018 inclu | Variations   |
|----------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------|
| BP       | LA BANQUE POSTALE                     | 0,00                | 1 034 000,00              | 1 034 000,00 |
| CA       | CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL      | 2 802 672,80        | 2 437 191,04              | -365 481,76  |
| CDC      | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS    | 1 130 734,85        | 1 033 137,75              | -97 597,10   |
| CE       | CAISSE D'EPARGNE                      | 3 281 411,05        | 2 926 792,23              | -354 618,82  |
| CLF      | CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL | 86 141,44           | 58 331,43                 | -27 810,01   |
|          |                                       | 7 300 960,14        | 7 489 452,45              | 188 492,31   |

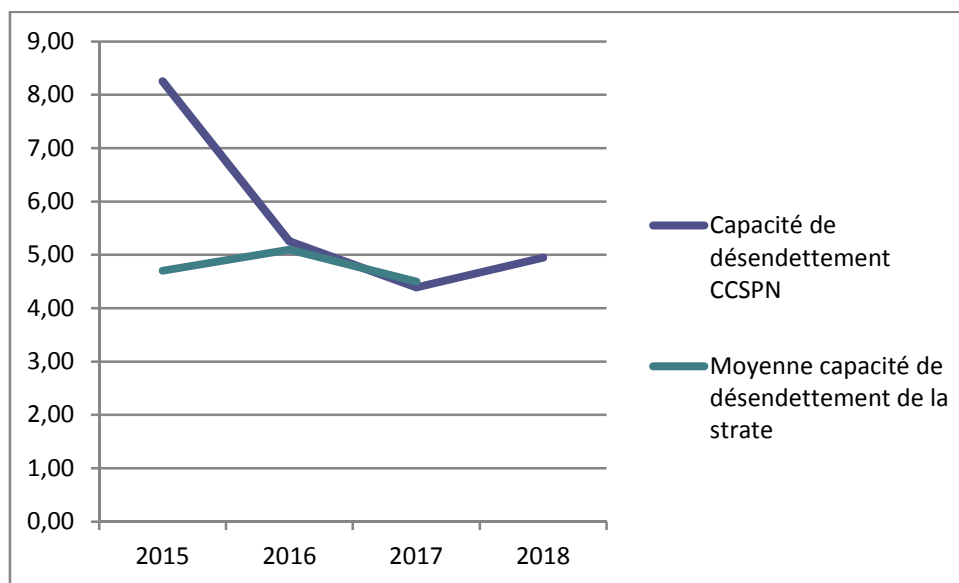
### Graphique par prêteur

Structure par Prêteurs

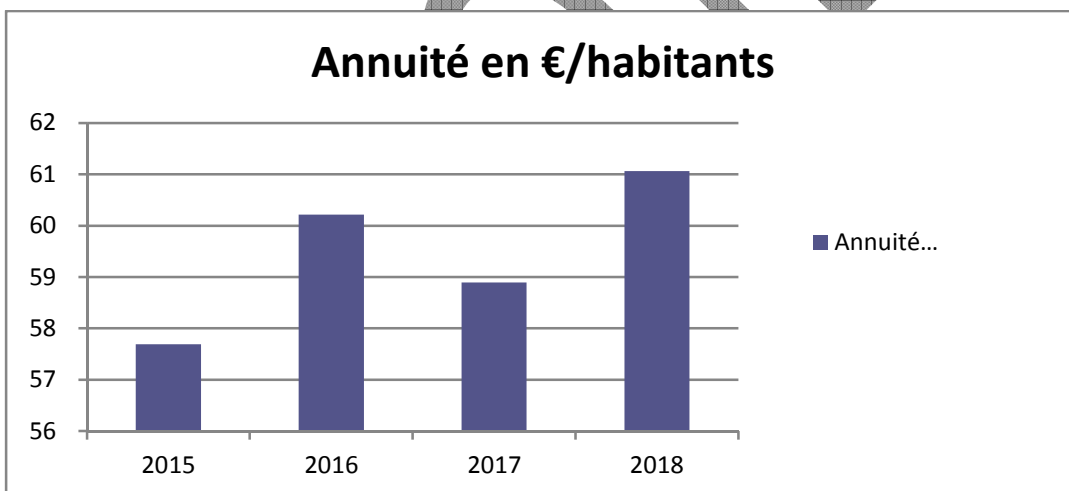




### Capacité de désendettement



### Annuité en Euros par habitants



## ANNEXE 2 : STRUCTURE DU PERSONNEL ET EVOLUTION DES DEPENSES

### I- Notre organisation

La CCSPN s'est organisée pour exercer pleinement ses compétences et s'est dotée de deux Etablissements Publics dédiés : le Pôle de Cohésion Sociale (Etablissement Public Administratif CIAS), et l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir (Etablissement Public industriel et commercial).

#### La Communauté de communes

En 2018, 5 réunions de commissions thématiques se sont tenues, ainsi que 11 réunions du bureau communautaire et 6 conseils communautaires (101 délibérations). Ses principaux moyens et ressources d'action pour exercer pleinement ses compétences sont financiers et techniques :

- o Une surface financière de 20 000 000 € (budget principal et budgets annexes) ;
- o Des professionnels au nombre de 50 (hors ressources mutualisées avec Sarlat).

Au-delà des fonctions supports essentielles (Direction, Administration Générale, Accueil, Ressources Humaines et Finances), ses moyens de fonctionnement sont principalement mobilisés sur **4 domaines opérationnels** :

#### ✓ **Un Réseau de lecture publique et une Ecole de Musique**

- o Une équipe de 6 professionnels et des bénévoles;
- o Une bibliothèque, tête de réseau et 5 sites;
- o Plus de 1 300 abonnés et 49 000 documents prêtés par an ;
- o Une fréquentation en hausse de 11 % par rapport à 2017 ;
- o Un fonds disponible de 26 500 documents et d'environ 50 abonnements enrichi d'un accès au catalogue départemental incluant CD, DVD et des ressources numériques (des milliers de références accessibles 24h/24h sur Internet) ;
- o 31 animations et événements organisés pour près de 1 200 visiteurs : rencontre d'auteur, heure du conte, lectures publiques, ateliers pratiques... ;
- o Un engagement financier de 421 000 € (hors médiathèque).
- o Une Ecole de Musique : un agent assurant accueil et secrétariat, 78 élèves inscrits pour la CCSPN

Après des évolutions notables de l'équipe basée à Sarlat qui a été en grande partie renouvelée en 2018, l'année 2019 sera principalement consacrée à finaliser la préparation du projet de médiathèque.

2019 : acquisition et traitement des collections. Ainsi, un vacataire sera recruté sur une période d'un an et demi de mi-juillet 2019 à fin 2020 afin d'assurer le traitement intellectuel des collections qui seront acquises (financement DRAC).

La poursuite du travail sur le réseau de lecture et la réflexion sur la place du numérique et les outils associés qui seront déployés dans la médiathèque.

#### ✓ **Un service voirie**

- o Une équipe de 8 professionnels renforcée par le recrutement d'un agent et par des interventions du Groupement d'Employeurs rural du Sarladais, des saisonniers et des agents techniques de certaines communes.

- o Un linéaire de voirie communautaire de l'ordre de 415 km.
- o Des moyens en matériel renforcés en 2018 avec l'achat d' 1 PATA qui sera livré en 2019.
- o Parc 2018 : 1 tracto-pelle, 1 tracteur balai, 1 tracteur lame niveleuse, 2 compacteurs, 4 camions benne, 1 camion goudronneuse, 2 véhicules légers.
- o Un niveau d'intervention : en 2018, environ 31km traités en revêtement.
- o Des matériaux : 4 998 tonnes en 2018 pour un budget de 420 000 € TTC (315 T d'émulsion, 1590 T de graviers, 1 998 T de grave émulsion, 124 T d'enrobé, 971 T de calcaire).
- o Un des budgets les plus élevés de la collectivité : 1 035 000 € de frais de fonctionnement.

2019 : évolution de l'équipe avec deux agents mis à disposition du service fauchage de la maire de Sarlat et donc le recrutement de deux nouveaux agents pour les remplacer. Le PATA commandé l'année dernière sera livré en milieu d'année (265 000 €) et permettra de traiter la chaussée par morceaux.

#### ✓ **Un service dédié à l'environnement : politique rivière et le spanc**

- o Une équipe de deux professionnels.
- o Des usagers : 5 500 foyers sont concernés par le service (foyers identifiés en assainissement non collectif).
- o Un niveau d'activité : 402 interventions portant sur le contrôle du neuf (247) et de l'existant (155).
- o Un budget annexe excédentaire de 43 800 € (80 000 € en dépenses, 123 000 € en recettes) ;
- o Une action de préservation durable des cours d'eau : le transfert de la gestion du Pontou au SMETAP, le suivi et la gestion des Beunes, de la Cuze et de l'Enea avec la poursuite du PPG sur l'Enea.

2019 : restitution de la phase 2 du travail avec le SATESE sur le réseau d'assainissement collectif et décision de sur l'évolution de la compétence assainissement.

#### ✓ **Un service dédié à la planification**

- o Un professionnel, en lien avec le service instructeur et le cabinet d'étude.
- o Procédures engagées : finalisation de la révision n° 4 à Sarlat.
- o Le pilotage du PLUi : lancement de la phase zonage et règlement, projet pédagogique avec les écoles, engagement du travail sur les STECAL et les changements de destinations.

2019 : poursuite du travail sur le règlement et les zones A et N et arrêté du projet en fin d'année. PCAET : engager la phase II.

### **Une organisation mutualisée**

✓ **La recherche d'une efficacité et d'une économie d'organisation grâce à une mutualisation avec la ville centre dans le cadre d'une convention de prestation de services avec un suivi analytique permettant une facturation au plus juste**

✓ **L'organisation de services supports aux communes sous la forme de services communs**

#### o **L'instruction des Autorisations du Droit du Sol**

L'année 2018 était la deuxième année pleine de fonctionnement du service. Un peu plus de 1 300 actes ont été instruits, près de 1 200 appels téléphoniques traités, 411 rendez-vous individuels organisés et 8 dossiers de précontentieux et contentieux suivis.

Au-delà de l'instruction, le service assure un rôle de conseil aux pétitionnaires et aux élus qui a été encore renforcée avec une nouvelle organisation des plages d'ouverture au public permettant ainsi d'être plus disponibles lors de ces rencontres.

### o La gestion des Ressources Humaines et des Finances

Pour rappel, le service des ressources humaines et le service financier sont des services dits services communs avec un périmètre d'intervention concernant la CCSPN, le CIAS et la ville de Sarlat. 2018 était donc la deuxième année pleine de fonctionnement de ces services.

L'activité du service ressources humaines a notamment été marquée en 2018 par la mise en place du RIFSEEP, par le travail sur le CIA et celui sur le prélèvement à la source pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. 4971 payes ont été traitées par le service en 2018. Le service a également été renforcé pour atteindre 6.8 Equivalents temps plein soit un niveau équivalent à celui existant avant la mutualisation.

2019 : sera marquée par l'étude sur le transfert du SAAD, la mise en œuvre du CIA, le travail sur le Compte Personnel de Formation, la construction du plan de formation de la collectivité et une étude sur le bien-être au travail.

Le service financier comprend 5 Equivalents temps plein et une direction (direction intégrée dans la convention de prestation de services). Il a passé en 2018 un peu plus de 30 000 titres et mandats. Son activité est marquée notamment par la mise en place des nouvelles procédures liées principalement à la dématérialisation.

L'intervention de ces services est facturée aux collectivités bénéficiaires en fonction du nombre de payes et du nombre d'écritures comptables. Ils sont amenés progressivement à intervenir pour les communes qui seront intéressées.

### [Le pôle de cohésion sociale \(CIAS\) et l'office de tourisme Sarlat Périgord Noir \(OTSPN\)](#)

#### ✓ **Le pôle de cohésion sociale**

- o Une surface financière : 1 million d'euros ;
- o Des professionnels : 10,6 Equivalents Temps Plein ;
- o Un niveau d'activité : 7247 accueil physiques, 5888 accueil téléphoniques, 707 foyers suivis en accompagnement social, 280 foyers suivis en gérontologie, 285 bénéficiaires différents dans l'année du portage de repas. Environ 1 200 foyers connus par le CIAS.

Des projets à engager en 2019 :

- ✓ La réflexion sur le transfert du SAAD au CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ✓ La contribution aux politiques de lutte contre l'isolement social.
- ✓ La construction de la participation des habitants au développement social local.
- ✓ La prévention de la perte d'autonomie et la contribution au maintien à domicile des personnes âgées.



✓ **L'OTSPN**

- o Une surface financière : 3,2 millions d'euros
- o Des professionnels : 26,27 Equivalents Temps Plein
- o Une fréquentation : près de 520 000 visiteurs sur 3 points d'accueil

Des projets à engager en 2019 :

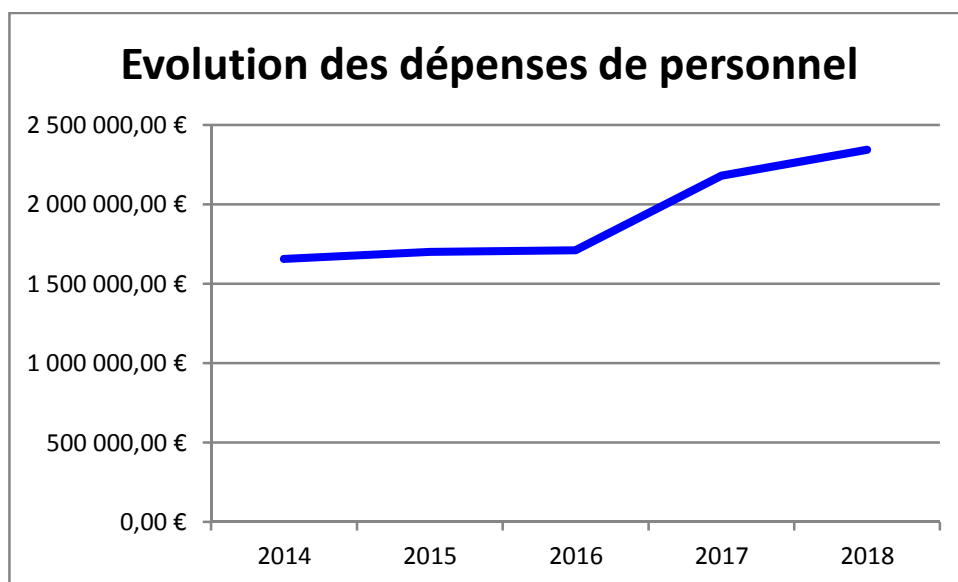
- ✓ L'office de tourisme lance une large concertation pour redéfinir sa stratégie pour la période 2019-2022.
- ✓ Pour faire face aux défis du tourisme de demain, l'office de tourisme engage une importante réflexion sur l'organisation de ses ressources humaines.
- ✓ La qualité de l'accueil reste une priorité. En 2019, l'office de tourisme ouvrira la maison de la nature, un nouvel espace d'accueil magnifiquement intégré au jardin exotique de la Roque-Gageac.
- ✓ Pour continuer à renforcer l'attractivité du territoire en toutes saisons, l'office de tourisme mettra en place à compter du printemps 2019 un nouveau parcours de geocaching.

PROJET

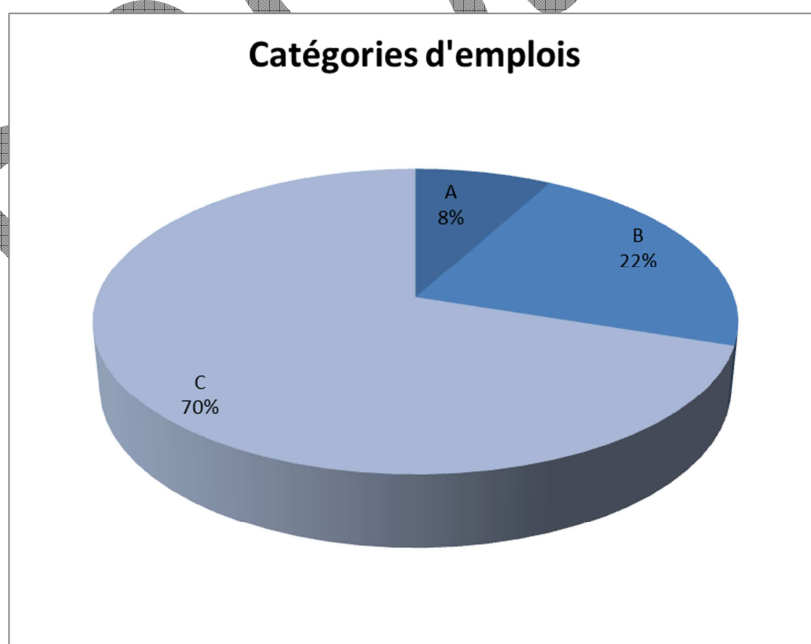
## II- L'évolution des dépenses et la structure du personnel (au 31.12.2018)

- ✓ Des éléments statistiques
- ✓

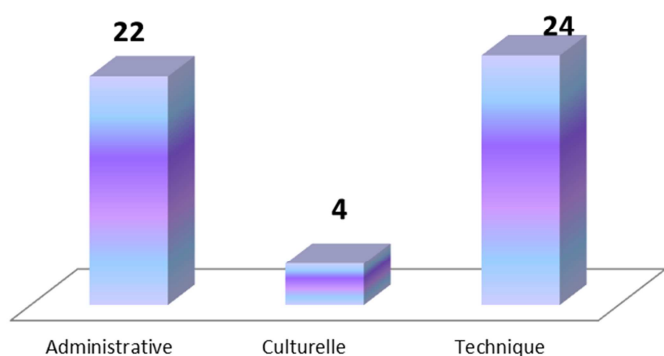
### L'évolution des dépenses de personnel (012)



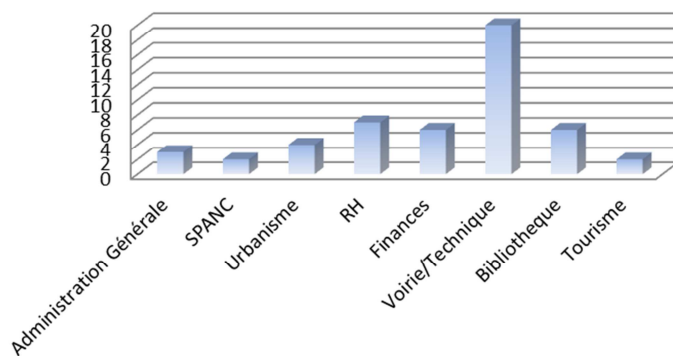
### La structure du personnel



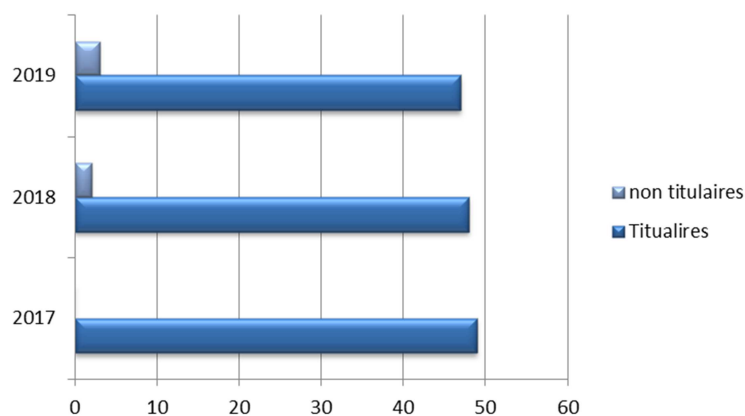
### Répartition par filière



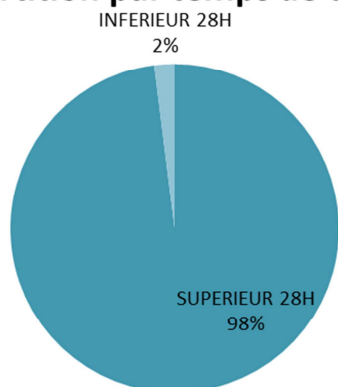
### Répartition par services

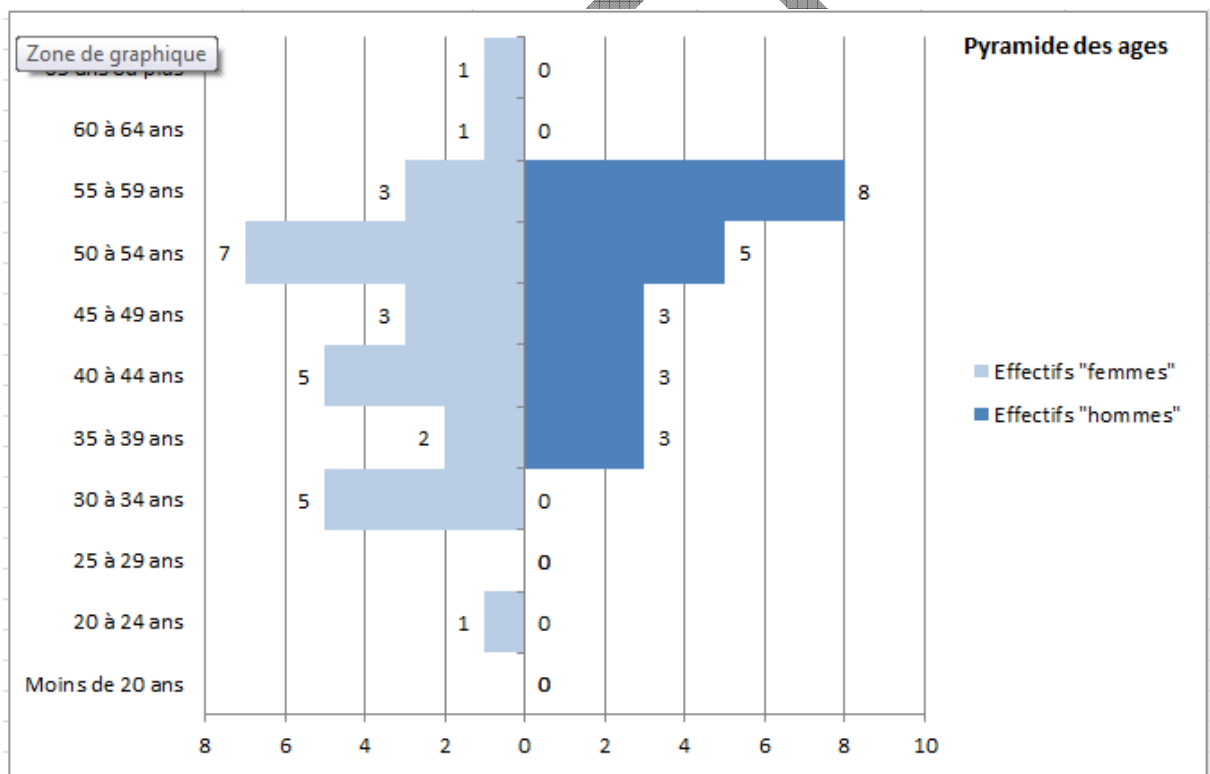
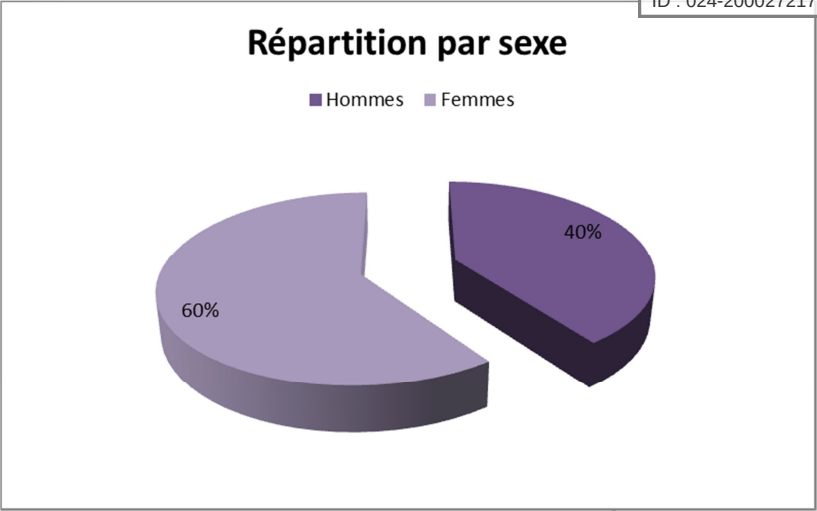


### Statut



### Répartition par temps de travail







### La durée du travail

En 1999, la ville de Sarlat a signé un protocole d'accord sur l'application des 35 heures. Celui-ci a, ensuite, été étendu aux agents de la CCSPN.

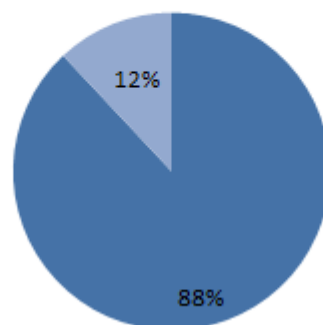
Ainsi, la durée hebdomadaire du travail est calculée sur la base de 36 heures pour 4,5 jours de travail. Il est accordé à chaque agent de la communauté de communes dont le service le permet, 7 jours de RTT annuels supplémentaires qui s'ajoutent au crédit des congés annuels (calculés au prorata du temps de travail). La récupération des 36 heures se prend à raison d'une demi-journée par semaine ou d'une journée par quinzaine, elle est fixée d'une manière définitive par chaque agent en accord avec son chef de service et ne peut donner lieu à récupération, sauf raison de service.

Enfin, des autorisations spéciales d'absence (ASA) peuvent être accordées pour certains événements : mariage, PACS, Décès, naissance... la liste et la durée de ces autorisations spéciales ont été revues dans la délibération n°2015-2 en date du 14 décembre 2015. Dans tous les cas, ces ASA (à l'exception des 3 jours accordés à l'agent au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant) ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de services et sur autorisation.

### Les rémunérations 2019 (part traitement indiciaire et régime indemnitaire)

## Rémunérations BP 2019

■ Traitement indiciaire ■ Régime indemnitaire



**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 11 mars 2019**

L'an deux mille dix-sept, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars 2019, à Saint Vincent le Paluel, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Présents            | 29 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 34 |
| Abstentions         |    |
| Exprimés            | 34 |
| Pour                | 34 |
| Contre              |    |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAINANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

**Délibération N°2019-31**

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL : MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL AUPRES DU SERVICE EDUCATION DE  
LA COMMUNE DE SARLAT**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité pour le service éducation de la commune de Sarlat de remplacer un agent absent, et ce afin de permettre la continuité de services.

Il précise que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a, dans ses effectifs, du personnel possédant les compétences nécessaires pour occuper ce poste et que cet agent de la CCSPN pourrait être mis à disposition de la commune de Sarlat.

Monsieur le Président propose donc de signer une convention de mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, et ce dès le 1<sup>er</sup> avril 2019, pour une période de 6 mois.

Monsieur le Président précise, qu'à ce titre, la signature d'une convention dans laquelle figureront les termes de la mise à disposition ainsi que le coût financier de celle-ci est nécessaire (convention en annexe).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions  
publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de ladite convention de mise à disposition ci-jointe.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti





Communauté  
de communes

SARLAT PÉRIGORD NOIR

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE

**La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), représentée par Monsieur Christian Lamouroux, Vice-Président, d'une part,**

### ET

**La ville de Sarlat-La-Canéda, représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti, d'autre part**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 & 63.

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 3,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2019,

### ***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La CCSPN met à disposition de la ville de Sarlat-La-Canéda, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer des missions d'accueil du public et de suivi administratif au sein du service éducation de la ville de Sarlat-La-Canéda.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Les conditions de travail de cet agent sont fixées par la ville de Sarlat-La-Canéda.

La CCSPN sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O, congé de formation, actions relevant du D.I.F, discipline, etc....) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

La ville de Sarlat-La-Canéda assume la pleine responsabilité de l'agent durant le temps de mise à disposition et déclare être assurée pour couvrir tous les risques juridiques liés à l'exercice de l'activité et l'intervention des agents mis à disposition.



**ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition**

Cet agent est mis à disposition de la ville de Sarlat-La-Canéda avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une période de six mois renouvelable par tacite reconduction, et pour une période maximum de 3 ans.

**ARTICLE 4 : Rémunération**

La CCSPN verse à l'agent la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi).

La ville de Sarlat-La-Canéda rembourse trimestriellement à la CCSPN les rémunérations des agents ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

**ARTICLE 5 : Formation**

La ville de Sarlat-La-Canéda supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier cet agent.

**ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition**

Le Maire de la ville de Sarlat-La-Canéda établit, tous les ans, un rapport sur la manière de servir de l'agent, et formule des appréciations. Ce rapport est transmis à la CCSPN.

En cas de faute disciplinaire, la CCSPN est saisie par la ville de Sarlat-La-Canéda, qui lui adresse un rapport relatant les faits reprochés.

**ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la CCSPN
- De la ville de Sarlat-La-Canéda
- De l'agent communautaire mis à disposition

Un délai de deux mois sera respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

**ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9 : Divers**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires concernés avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Sarlat la Canéda,  
Le

***Le membre du bureau de la Communauté de  
communes  
Sarlat-Périgord Noir  
Christian Lamouroux***

***Le Maire de la ville de Sarlat-la-Canéda  
Jean-Jacques de Peretti***

**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 11 mars 2019**



L'an deux mille dix-sept, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars 2019, à Saint Vincent le Paluel, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | <b>37</b> |
| Présents            | <b>29</b> |
| Représentés         | <b>5</b>  |
| Votants             | <b>34</b> |
| Abstentions         |           |
| Exprimés            | <b>34</b> |
| Pour                | <b>34</b> |
| Contre              |           |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIÈRE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

**Délibération N°2019-32**

**DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019:**  
**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE TRANCHE 4/4**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction d'une école de musique avec salle amplifiée.

Les travaux des 3 premières tranches ont démarrés, il y a lieu de poursuivre le projet qui fait l'objet d'une 4<sup>ème</sup> tranche.

Le coût prévisionnel de cette tranche s'élève à 257 601.30 € HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

| DEPENSE      |                   | RECETTES        |                   |
|--------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Libellés     | Montant HT        | Libellés        | Montant HT        |
| Travaux T4   | 257 601.30        | DETR 2019       | 51 520.26         |
|              |                   | AUTOFINANCEMENT | 206 081.04        |
| <b>TOTAL</b> | <b>257 601.30</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>257 601.30</b> |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'opération de construction de l'école de musique ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de valider la quatrième tranche ;
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti





**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 11 mars 2019**

L'an deux mille dix-sept, et le 11 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 mars 2019, à Saint Vincent le Paluel, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIERE est désigné comme secrétaire de séance.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Présents            | 29 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 34 |
| Abstentions         |    |
| Exprimés            | 34 |
| Pour                | 34 |
| Contre              |    |

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

**Procurations** : BONDONNEAU Romain à COQ-LEFRANCQ Hélène, CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, PEYRAT Jérôme à FAUGÈRE Gisèle, TRAVERSE Frédéric à LAMOUREUX Christian.

**Absents excusés** : PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle, TRAVERSE Frédéric.

**Délibération N°2019-33**

**DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019:**  
**REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE ECONOMIQUE**  
**ET DE SERVICE - TRANCHE 2/3**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour y créer un pôle économique et de service.

La première tranche étant avancée, il y a lieu de poursuivre le projet.

Le coût prévisionnel de cette tranche s'élève à 570 500.00 € HT.

Le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche s'établirait ainsi :

| DEPENSE      |                   | RECETTES        |                   |
|--------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Libellés     | Montant HT        | Libellés        | Montant HT        |
| Travaux T2   | 570 500.00        | DETR 2019       | 225 350.00        |
|              |                   | AUTOFINANCEMENT | 345 150.00        |
| <b>TOTAL</b> | <b>570 500.00</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>570 500.00</b> |



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'opération de réhabilitation d'un bâtiment industriel avec des usages dédiés au développement économique et à l'innovation numérique ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de valider la 2ème tranche ;
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti

